R.O.B.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022

Le présent rapport d'orientations budgétaires a été communiqué et débattu lors de l'assemblée communautaire du 03 mars 2022.

SOMMAIRE

PREAMBULE page 3
1- Objectifs et obligations légales
2- Le contexte
3- Méthodologie et hypothèses retenues
VOLET FINANCIER
- I- BUDGET PRINCIPAL page 16
1- LES GRANDES MASSES FINANCIERES
1.1 Les masses budgétaires
1.2 Soldes financiers
1.3 Fonds de roulement et résultat prévisionnel
1.4 Endettement
2- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS page 17
2.1 Soldes intermédiaires de gestion
2.2 Epargne brute
2.3 Effet de ciseau
3- LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT page 19
3.1 Encours de dette et emprunts nouveaux
3.2 Annuités de la dette
3.3 Ratio de désendettement
4- LA FISCALITE DIRECTE page 21
4.1 L'évolution des bases
4.2 Evolution des taux et des produits
5- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT page 24
5.1 Les recettes de fonctionnement
5.2 Les dépenses de fonctionnement
6- LA SECTION D'INVESTISSEMENT page 28
6.1 Les recettes d'investissement
6.2 Les dépenses d'investissement
7- LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT page 31
7.1 Les dépenses prévues au PPI
7.2 Les financeurs du PPI
7.3 Le coût net annuel
8- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT page 32
9- LES RATIOS page 33
CONCLUSION page 34
- II- BUDGETS ANNEXES page 35
1. Budget Annexe Aire d'Accueil des gens du voyage
2. Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal
3. Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
4. Budget Annexe Assainissement Collectif
5. Budget Annexe Ateliers relais
6. Budgets Annexes Zones d'activités :
a. ZA Isigny c.ZA Grandcamp
b. ZA Molay d. ZA Formigny
7. Budget Annexe Ecole de Voile
8. Budget Annexe Transports
VOLET RESSOURCES HUMAINES page 41
1- Structure de effectifs
2- Répartition par filière
3- Répartition par catégorie
4- Pyramide des âges
5- Evolution des dépenses de personnel
6- Rémunération des agents
7- Le temps de travail
ANNEXE – Le détail des PPI page 48
Sources

PREAMBULE

1- OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et à leurs établissements.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes et leurs établissements de + de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Son contenu ainsi que ses modalités de publication et de transmission ont été précisés par décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet mais peut aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget ce qui interdit qu'il se tienne lors de la même séance que le vote du budget.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'EPCI en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 ainsi qu'à la situation financière locale.

LE ROB 2022 s'articulera autour de 3 grandes parties :

- Le contexte général dans lequel s'établira le budget 2022
- Un volet financier qui présentera les orientations budgétaires 2022 pour chaque budget en fonctionnement et en investissement
- Un volet ressources humaines

2- LE CONTEXTE

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020 (1er trimestre), l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré- pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaines logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2 (2nd trimestre)) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. La BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme). C'est un programme de politique monétaire de type non conventionnel lancé par la Banque centrale européenne en mars 2020 afin de lutter contre la crise économique liée à la pandémie de Covid-19. Il fait partie de la famille des politiques monétaires non conventionnelles. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au T3 2021 (contre 1,3 % au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5ème vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entrainé un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH (L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indice des prix à la consommation (IPC) calculé par Eurostat pour chacun des pays de l'Union européenne et quelques autres pays européens ; il permet de calculer le niveau de l'inflation de façon la plus comparable possible pour tous les pays et est utilisé par la Banque centrale européenne comme indicateur de stabilité des prix et comme moyen de vérifier le respect du critère de convergence concernant l'inflation.) a progressivement regagné du

terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent (cours du pétrole) est passé de 19$ en avril 2020 à 81$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Il est prévu à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré- pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement, eux, continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

• une inflation durablement plus élevée qu'attendu et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale.
Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

➔ Principales mesures se rapportant à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2021.

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte pour vous les 29 mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État…), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Articles 39, 44 et 194 // Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,5milliards d'€ en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2% (+1,3 Mds €) par rapport à al FLI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10M€).

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- l'augmentation (41 M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000€.
- la baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution (46 M€) du FCTVA

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions d'€ pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustements du bloc communal et des départements sont épargnées.

Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022
Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Article 192 // Notification des dotations d'investissement

La loi de finances précise qu'à compter du 1er janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1er semestre de l'année civile. Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

Article 194 // Écrêtements de la DGF

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population. Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ».

Article 113 // Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

Dotation à destination des régies des collectivités

Elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute* du fait de la crise sanitaire. ** recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement*

En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019. Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019. N'y sont pas éligibles les régies constituées pour l'exploitation de certains services publics : gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, chauffage urbain, remontées mécaniques… Alors qu'en 2021, le montant de la dotation était égal à la différence d'épargne brute entre 2019 et 2020 ; pour cette année, il sera égal à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.

Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes (ayant pour membres des communes, EPCI, départements et / ou régions)
Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation en 2022 est égal à la différence, si elle est positive, entre :

- la perte de recettes tarifaires ou de redevances versées par les délégataires de service public, constatée entre 2019 et 2021 (pour la dotation 2021, la comparaison était entre 2019 et 2020),
- et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019.

Le montant de la dotation est plafonné : il ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 %, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2021.

Pour ces deux dotations :

- elles ne sont pas versées si leur montant est inférieur à 1 000€

- leur montant maximum, par bénéficiaire, est de 1,8 million € en cumulant les montants perçus en 2021 et 2022.

<u>Article 194 // Hausse de la péréquation verticale</u>
Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune** : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB*** et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

** la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels*
*** indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale*
**** Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties*

Articles 37 et 41 // Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)

- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021
  Ces mesures permettent d'accroitre la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Articles 81 et 177// Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1er janvier 2023.

Article 197 // Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre

- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales

- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.

En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

Pour ces EPCI, cet article ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus : en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'IFER et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'État suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Article 11 // Prolongement de la durée de vie du statut de « Jeune entreprise innovante »

Cet article augmente la durée du statut de « Jeune entreprise innovante » (JEI) : passant d'une création inférieure à 8 ans à une création inférieure à 11 ans.

Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Article 89 // Pérennisation d'exonération

Les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qu'ils ont par donation ou succession. Cette exonération initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023 est pérennisée.

Article 100 // Taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe faisait l'objet d'une déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1er janvier et d'éventuelles déclarations complémentaires réalisées dans les deux mois suivant une installation ou une suppression. Cet article simplifie les déclarations. A compter de 2022, elles ne porteront que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires. Elles doivent intervenir dans les deux mois. Du côté du recouvrement de la taxe, il reste à compter du 1er septembre de l'année d'imposition mais uniquement pour les déclarations intervenues avant le 30 juin de la même année.

Article 102 // Possibilité d'exonérer les refuges de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Cet article offre la possibilité aux commune et EPCI à fiscalité propre de prendre une délibération d'exonération, pour la part qui leur revient, de TFPB pour les refuges (établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux provenant de la fourrière ou donnés par leur propriétaire). La délibération doit être prise avant le 31 janvier 2022 pour une durée maximum de deux ans. Les propriétaires concernés doivent en faire la demande auprès du service des impôts avant le 28 février 2022.

Article 109 // Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension…) et les communes en perçoivent une partie. Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Article 35 // Suppression de dépenses fiscales inefficientes

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficientes. En ce qui concerne les collectivités, il supprime les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Article 98// Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de cinq autres taxes (quatre dès le 1er janvier 2022 et une au 1er janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour 2022 à la lecture de cet article.

Article 168 // Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans le régime actuel :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1er janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées

désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

Article 122// Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1er janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %. Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1%. Cette majoration entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Principales données financières 2022

- **Contexte macro-économique**

Croissance France	4,0 %
Croissance Zone €	4,4 %
Inflation	1,5 %

- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	-3,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,8 %
Dette publique (% du PIB)	114,0 %

- **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État	105 518 millions €
dont concours financiers de l'État	52 735 millions €
dont DGF	26 786 millions €

(Sources : voir en fin de rapport)

3 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Le scénario utilisé est : DOB 2022 V5B
La date de dernière actualisation de ce scénario est le 03/03/2022

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs provisoires 2021.

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues et présentées ci-dessous :

- Le point d'équilibre est le recours à l'emprunt.
- Les bases fiscales utilisées sont les bases prévisionnelles 2021. Une révision des bases a été intégrée pour 3,4%.
- L'hypothèse présentée s'appuie sur un maintien des taux de fiscalité 2021.

Population : 27 110 habitants

VOLET FINANCIERS
I- BUDGET PRINCIPAL
1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	16 528 845	16 657 724	17 279 874	17 963 591	17 797 073	17 975 056
Dépenses de fonctionnement	14 393 743	14 124 247	15 492 396	16 213 039	16 424 098	16 706 318
dont intérêts de la dette	117 080	106 948	90 010	75 405	104 394	136 200
Recettes d'investissement	2 208 811	1 853 297	3 120 049	7 602 301	5 517 379	3 732 616
dont emprunts souscrits	930 000	204	0	2 825 637	2 249 572	1 997 112
Dépenses d'investissement	4 526 679	4 952 903	4 571 637	8 470 226	6 842 962	4 904 676
dont capital de la dette	653 549	688 327	622 012	582 479	644 547	670 274
dont P.P.I	3 739 985	3 904 294	3 949 625	7 887 747	6 198 415	3 600 846

1.2 - Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	2 252 182	2 640 425	1 876 988	1 825 956	1 477 368	1 404 938
Epargne brute	2 135 102	2 533 478	1 786 978	1 750 551	1 372 974	1 268 738
Epargne nette	1 481 553	1 845 151	1 164 966	1 168 072	728 428	598 464

1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	1 007 455	824 686	281 483	617 374	1 500 000	1 547 391
Résultat de l'exercice	-182 767	-566 128	335 890	882 626	47 392	96 679
Fonds de roulement en fin d'exercice	824 686	258 559	617 374	1 500 000	1 547 391	1 644 070

L'écart entre le fonds de roulement fin 2020 et celui de 2021 est lié à la reprise des résultats d'excédent lié au SY Gymnase suite au transfert de la compétence en 2019. Cet excédent avait été affecté par erreur sur le budget annexe Transport pour 22 924€.

1.4 – Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31 décembre	5 596 967	4 908 641	4 286 629	6 529 787	8 134 813	9 461 650
Ratio de désendettement	2,6 ans	1,9 ans	2,4 ans	3,7 ans	5,9 ans	7,5 ans
Emprunt	930 000	204	0	2 825 637	2 249 572	1 997 112

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	2 252 182	2 640 425	1 876 988	1 825 956	1 477 368	1 404 938

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	2 135 102	2 533 478	1 786 978	1 750 551	1 372 974	1 268 738

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	16 528 845	16 657 724	17 279 874	17 963 591	17 797 073	17 975 056
Epargne de gestion	2 252 182	2 640 425	1 876 988	1 825 956	1 477 368	1 404 938
Epargne brute	2 135 102	2 533 478	1 786 978	1 750 551	1 372 974	1 268 738
Taux d'épargne brute (en %)	12,92 %	15,21 %	10,34 %	9,74 %	7,71 %	7,06 %
Epargne nette	1 481 553	1 845 151	1 164 966	1 168 072	728 428	598 464

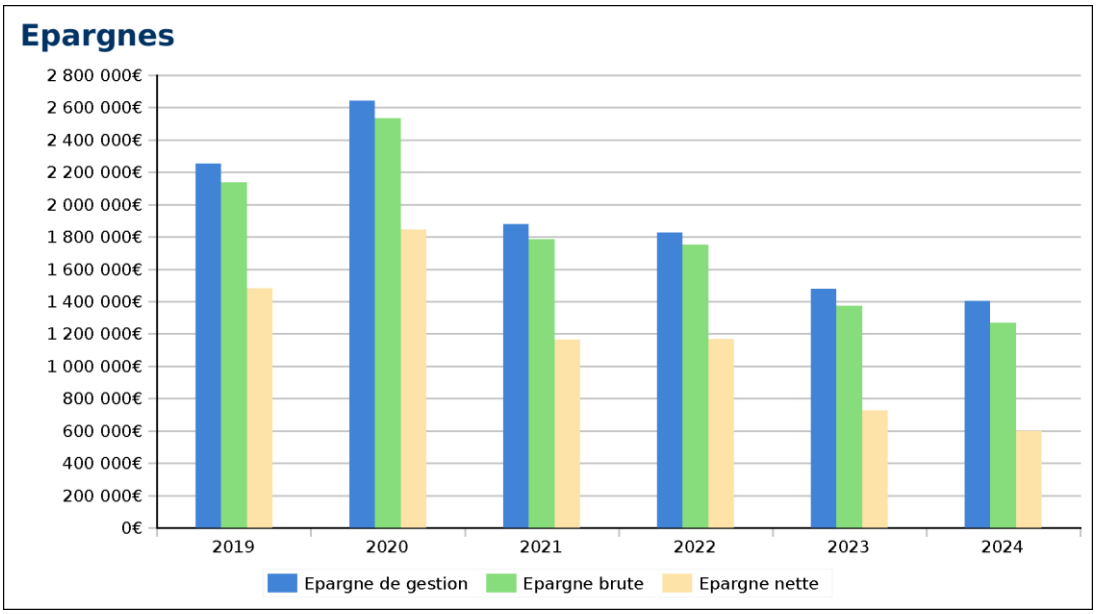

2.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

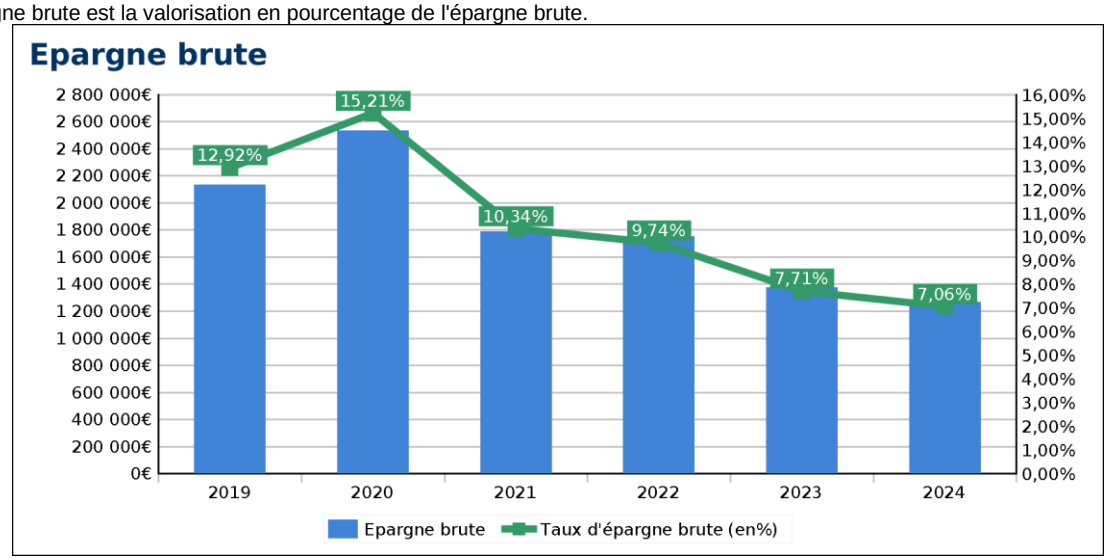

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	2 135 102	2 533 478	1 786 978	1 750 551	1 372 974	1 268 738
Taux d'épargne brute (en %)	12,92 %	15,21 %	10,34 %	9,74 %	7,71 %	7,06 %

2.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	16 528 845	16 657 724	17 279 374	17 963 591	17 797 073	17 975 056
Evolution n-1	6,27 %	0,78 %	3,73 %	3,96 %	-0,93 %	1 %
Dépenses de fonctionnement	14 393 743	14 124 247	15 492 396	16 213 039	16 424 098	16 706 318
Evolution n-1	6,37 %	-1,87 %	9,69 %	4,65 %	1,3 %	1,72 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

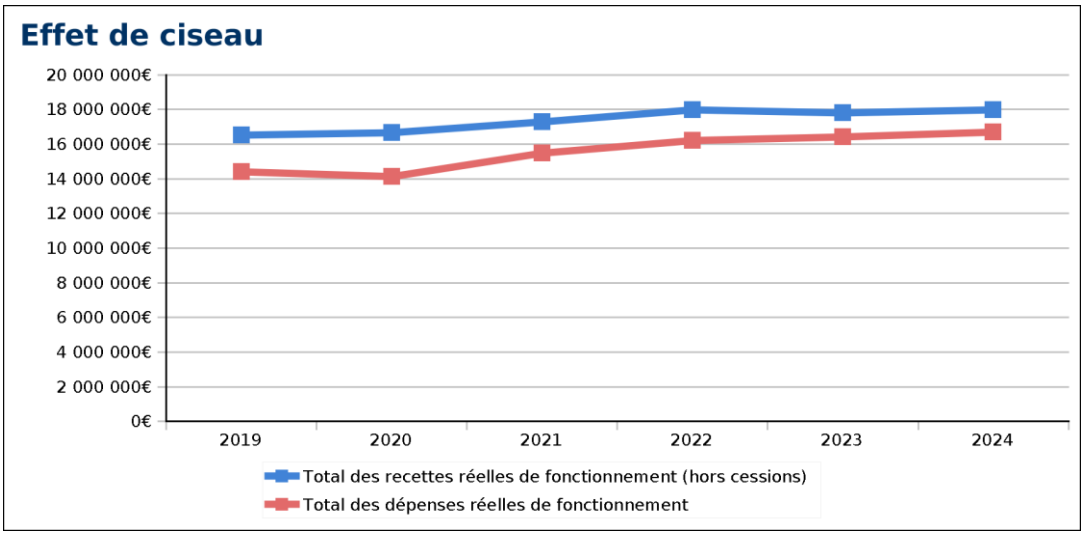

Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **5 596 967 € en 2019 à 9 461 650 € en 2024** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **770 629 € en 2019 à 806 474 € en 2024** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	*Evolution n-1*	Emprunts nouveaux
2019	5 596 967	5,61 %	930 000
2020	4 908 641	-12,3 %	204
2021	4 286 629	-12,67 %	0
2022	6 529 787	52,33 %	2 825 637
2023	8 134 813	24,58 %	2 249 572
2024	9 461 650	16,31 %	1 997 112

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	11,07 %	69,05 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

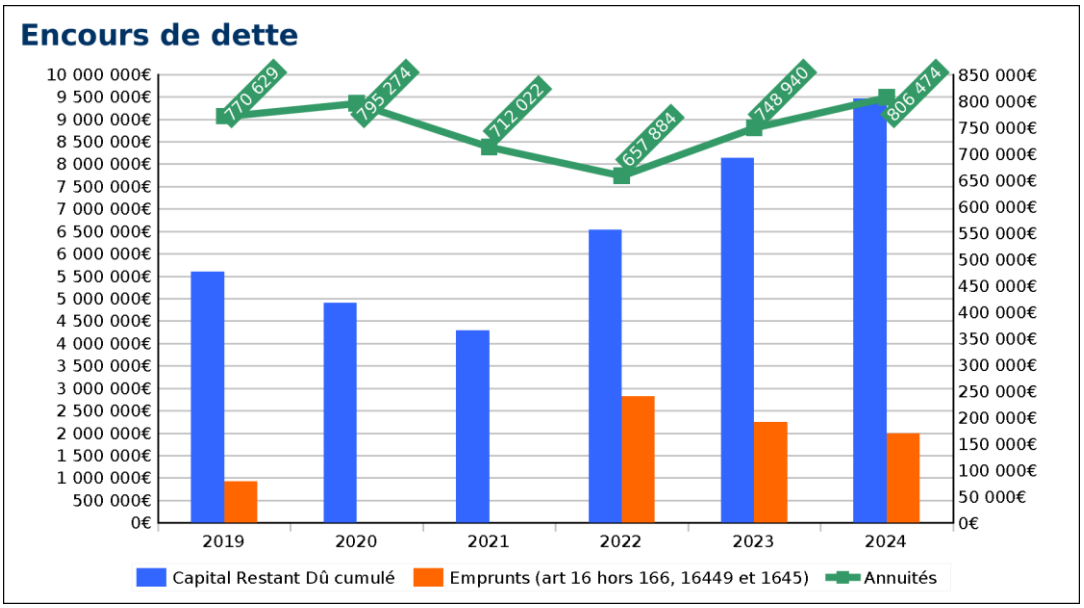

3.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	770 629	795 274	712 022	657 884	748 940	806 474
Evolution n-1 (en %)	-1,1 %	3,2 %	-10,47 %	-7,6 %	13,84 %	7,68 %
Capital en euro	653 549	688 327	622 012	582 479	644 547	670 274
Intérêts en euro	117 080	106 948	90 010	75 405	104 394	136 200

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

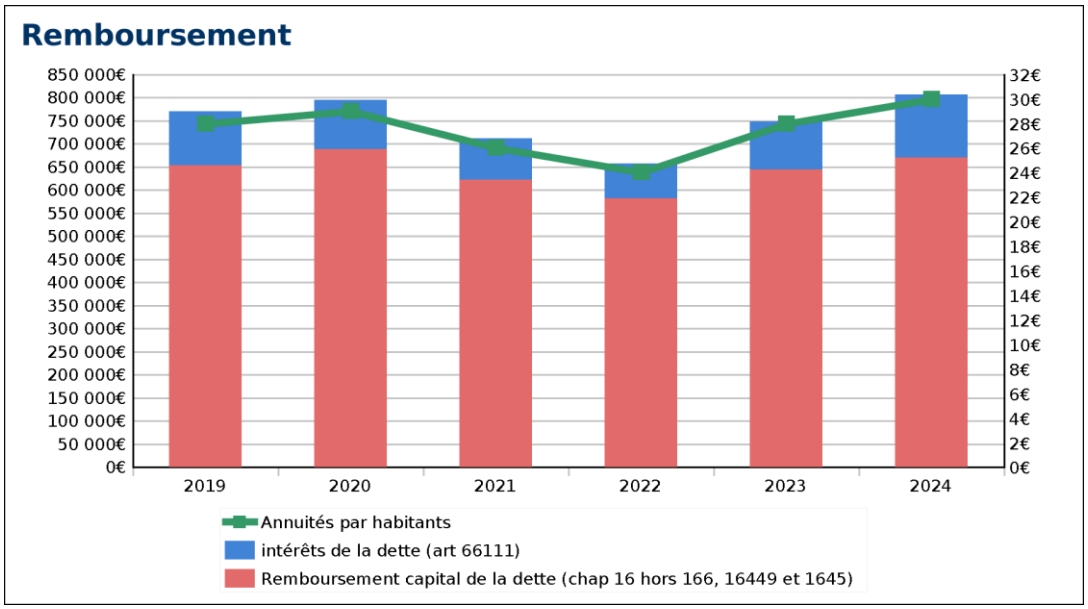

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	28	29	26	24	28	30
Capital	24	25	23	21	24	25
Intérêts	4	4	3	3	4	5

3.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio	2,6 ans	1,9 ans	2,4 ans	3,7 ans	5,9 ans	7,5 ans

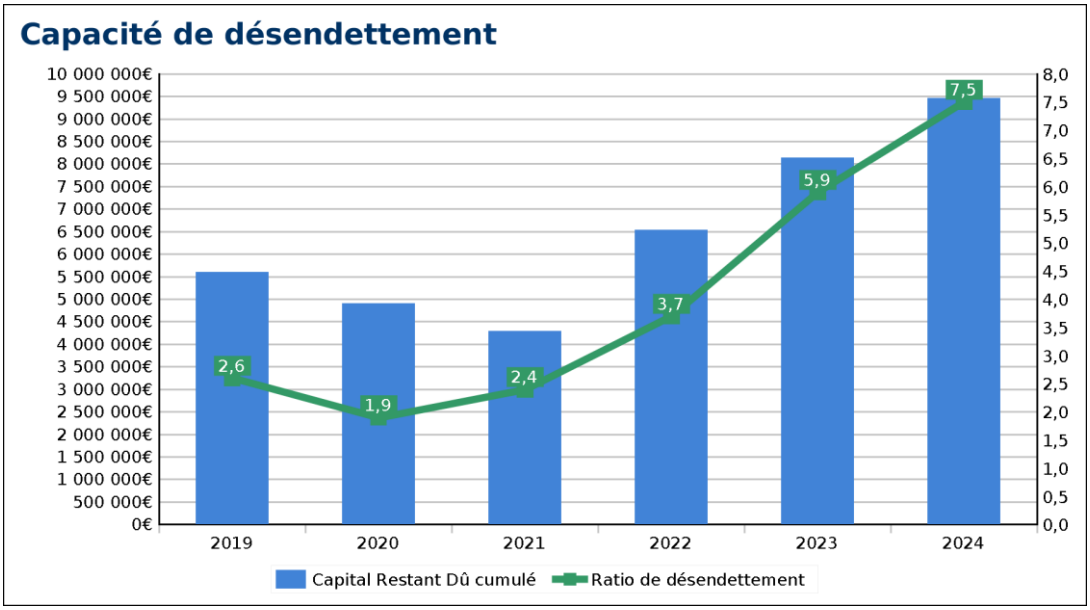

L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette (CDD/DVM < 1), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette (CDD/DVM > 1), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	5 148 659	24 050 256	20 552 928	5 214 294
2020	5 351 463	24 440 345	21 182 616	5 259 208
2021	3 710 397	0	19 563 809	5 329 628
2022	3 836 550	0	20 228 979	5 510 835
2023	3 932 464	0	20 734 703	5 648 606
2024	4 030 776	0	21 253 071	5 789 821

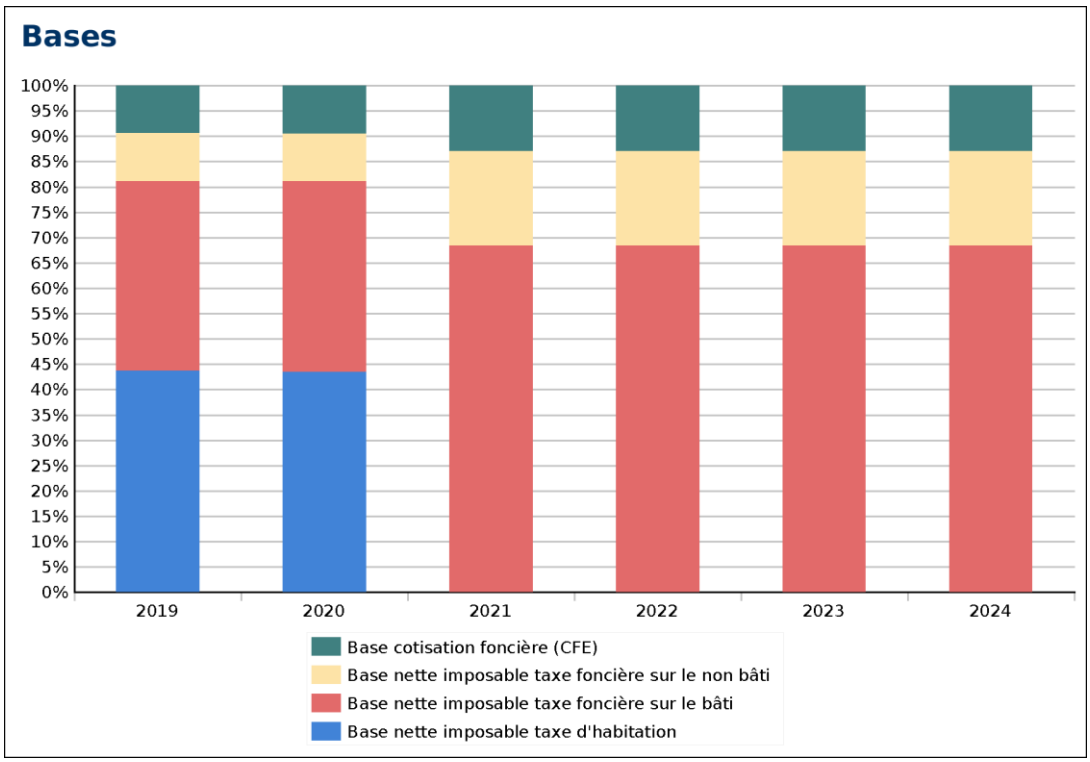

4.2 - Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	*Evol base CFE*	Produit CFE	*Evol produit CFE*	Taux CFE	*Evol taux CFE*
2019	5 148 659	-2,07 %	1 037 970	-2,07 %	20,16 %	0 %
2020	5 351 463	3,94 %	1 078 855	3,94 %	20,16 %	0 %
2021	3 710 397	-30,67 %	748 016	-30,67 %	20,16 %	0 %
2022	3 836 550	3,4 %	773 449	3,4 %	20,16 %	0 %
2023	3 932 464	2,5 %	792 785	2,5 %	20,16 %	0 %
2024	4 030 776	2,5 %	812 604	2,5 %	20,16 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de cotisation foncière

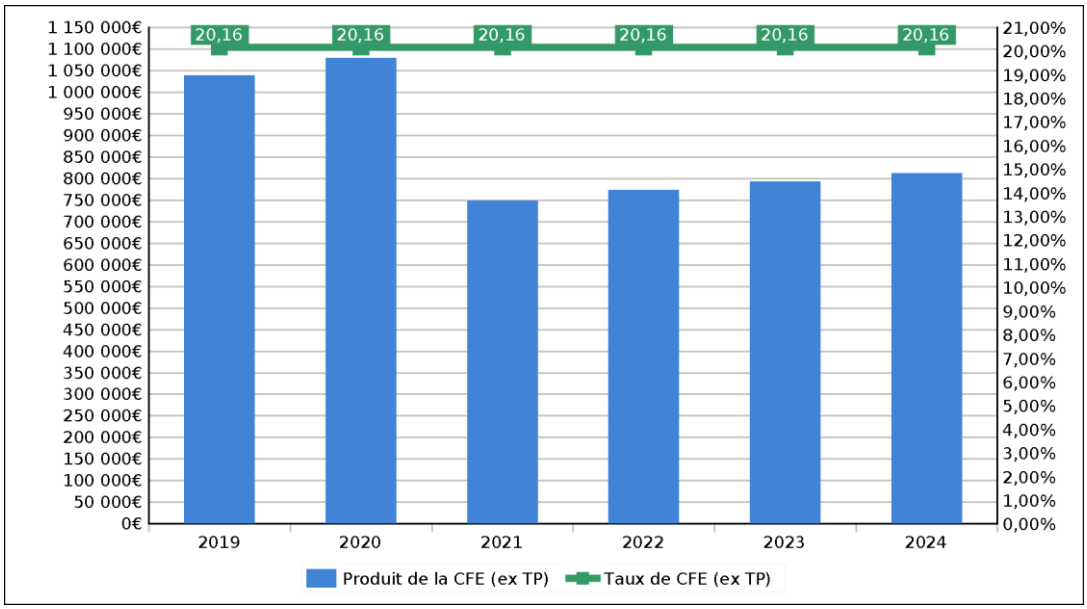

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2019	24 050 256	2,76 %	2 438 696	2,76 %	10,14 %	0 %
2020	24 440 345	1,62 %	2 478 251	1,62 %	10,14 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0
2024	0	0	0	0	0 %	0

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation

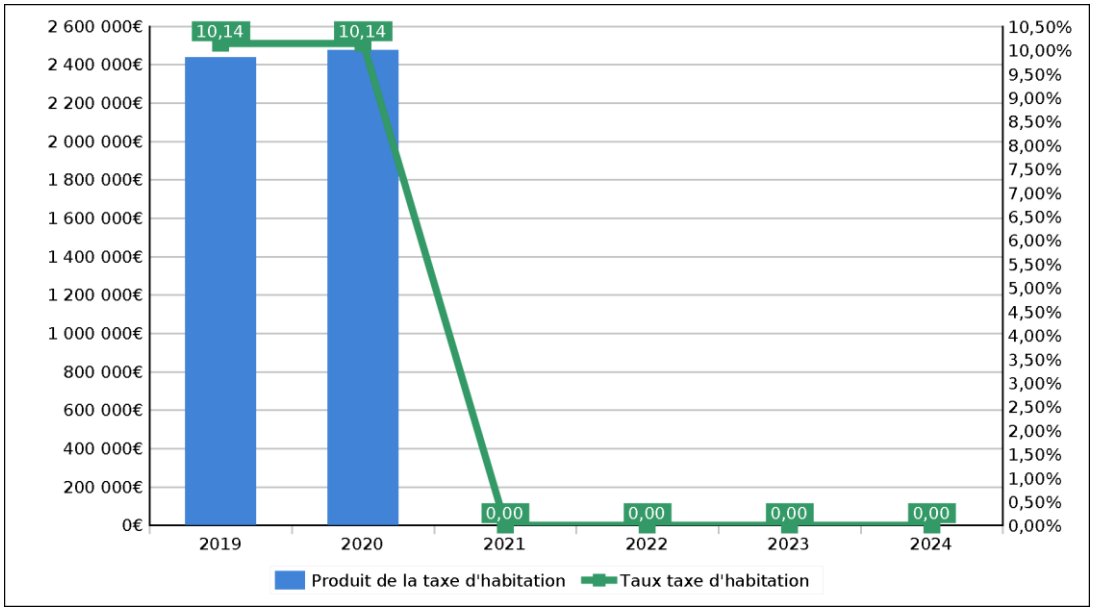

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	*Evol base TFB*	Produit TFB	*Evol produit TFB*	Taux TB	*Evol taux TB*
2019	20 552 928	2,58 %	2 357 421	2,58 %	11,47 %	0 %
2020	21 182 616	3,06 %	2 429 646	3,06 %	11,47 %	0 %
2021	19 563 809	-7,64 %	2 243 969	-7,64 %	11,47 %	-0 %
2022	20 228 979	3,4 %	2 320 264	3,4 %	11,47 %	0 %
2023	20 734 703	2,5 %	2 378 270	2,5 %	11,47 %	0 %
2024	21 253 071	2,5 %	2 437 727	2,5 %	11,47 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

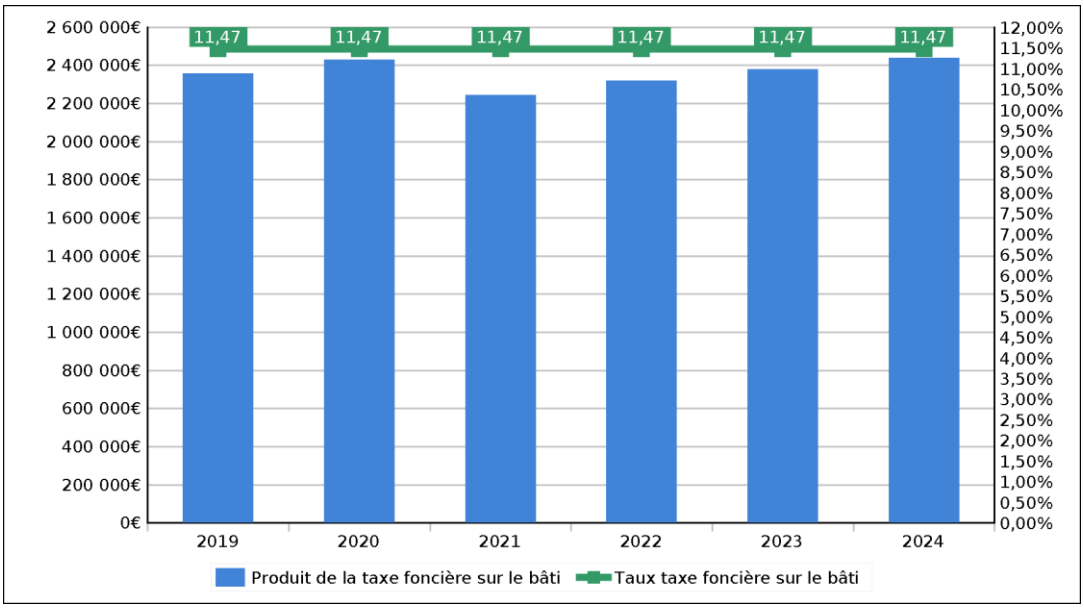

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	*Evol base TFNB*	Produit TFNB	*Evol produit TFNB*	Taux TFNB	*Evol taux TNB*
2019	5 214 294	-6,62 %	1 007 923	-6,62 %	19,33 %	0 %
2020	5 259 208	0,86 %	1 016 605	0,86 %	19,33 %	0 %
2021	5 329 628	1,34 %	1 030 217	1,34 %	19,33 %	0 %
2022	5 510 835	3,4 %	1 065 244	3,4 %	19,33 %	0 %
2023	5 648 606	2,5 %	1 091 875	2,5 %	19,33 %	0 %
2024	5 789 821	2,5 %	1 119 172	2,5 %	19,33 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

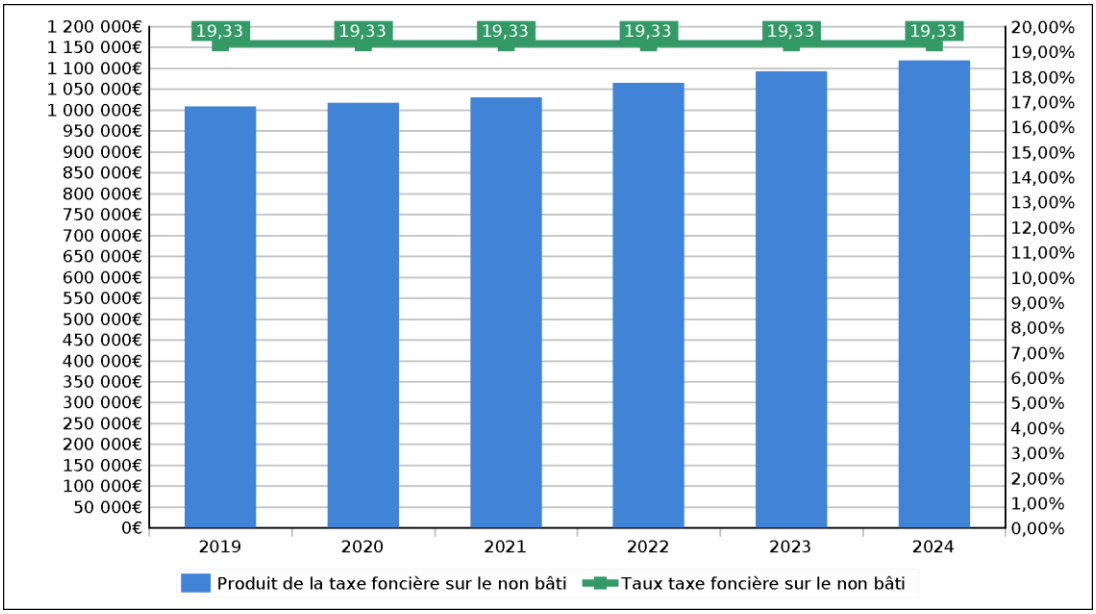

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	*Evolution n-1*	En euros par habitant
2019	16 528 845	6,27 %	603
2020	16 657 724	0,78 %	611
2021	17 279 874	3,73 %	637
2022	17 963 591	3,96 %	663
2023	17 797 073	-0,93 %	656
2024	17 975 056	1 %	663

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,69 %	8,75 %

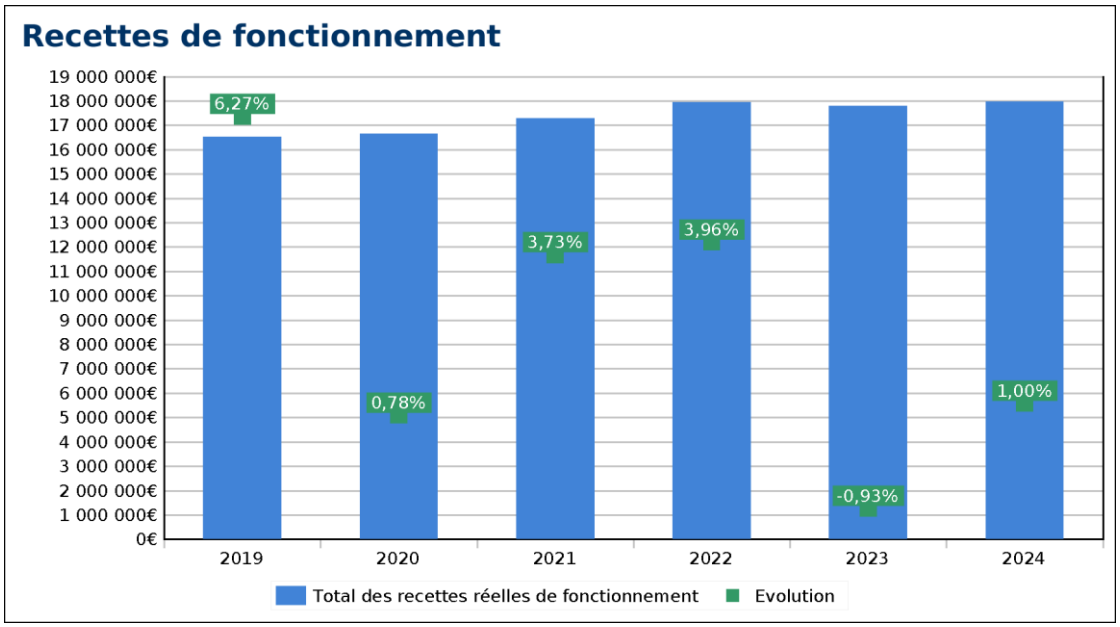

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 842 009	7 003 357	4 583 320	4 739 153	4 857 632	4 979 072

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 245 434	1 417 685	1 321 851	1 321 851	1 321 851	1 321 851

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 688 782	3 777 079	6 083 929	6 438 929	6 438 932	6 495 475

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 337 441	2 357 874	2 890 195	3 175 195	2 890 195	2 890 195

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 415 179	2 101 729	2 400 579	2 288 463	2 288 463	2 288 463

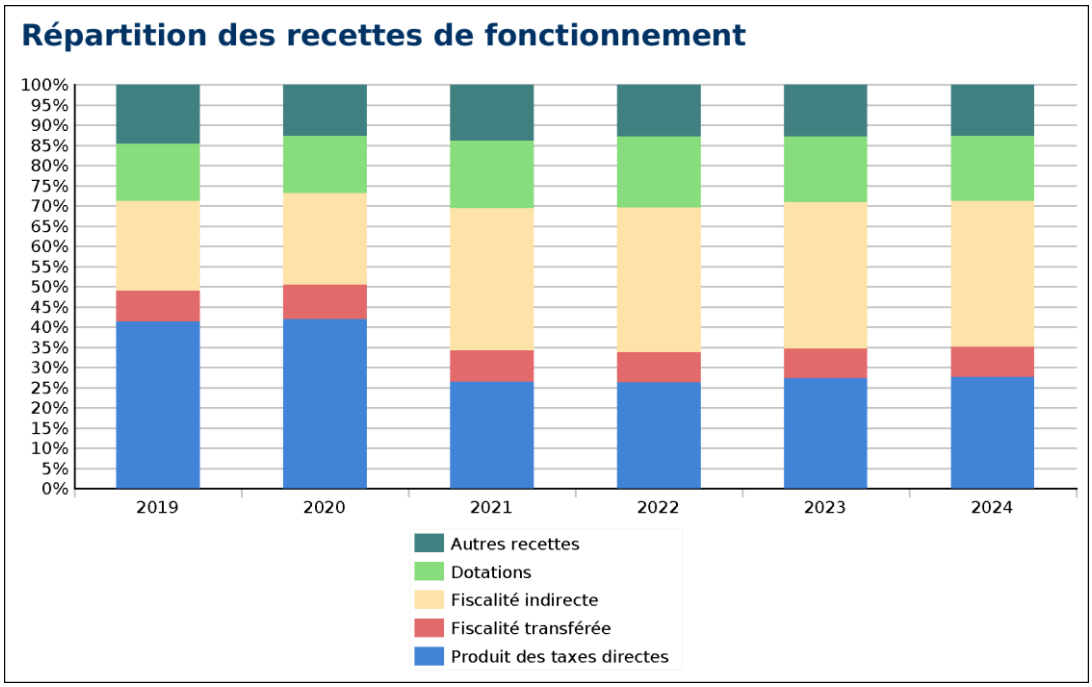

5.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	*Evolution n-1*	En euros par habitant
2019	14 393 743	6,37 %	525
2020	14 124 247	-1,87 %	518
2021	15 492 396	9,69 %	571
2022	16 213 039	4,65 %	598
2023	16 424 098	1,3 %	606
2024	16 706 318	1,72 %	616

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	3,02 %	16,07 %

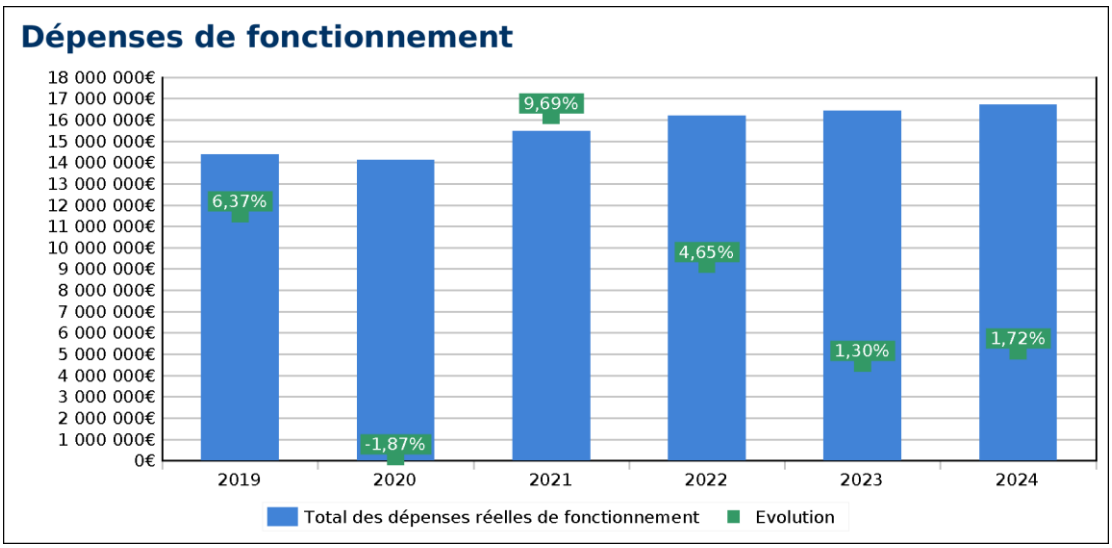

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 286 113	5 449 289	5 830 534	6 122 061	6 244 502	6 369 392

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 943 413	3 269 829	3 820 628	3 975 246	4 034 875	4 095 398

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
952 086	1 000 108	959 092	959 092	959 092	959 092

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 708 927	3 315 452	3 594 475	3 949 475	3 949 475	4 014 475

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
166 227	80 748	92 826	92 826	92 826	92 826

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
115 025	103 567	90 010	75 405	104 394	136 200

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 221 952	905 253	1 104 831	1 038 935	1 038 935	1 038 935

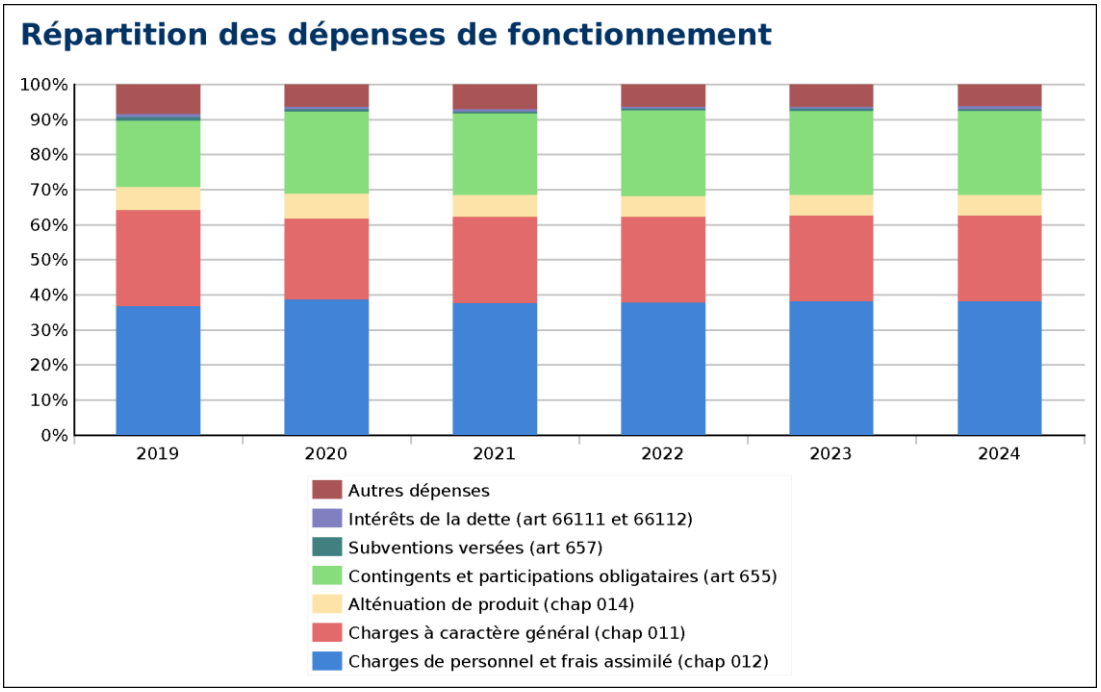

Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
5 286 113	5 449 289	5 830 534	6 122 061	6 244 502	6 369 392

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023	2024
36,73 %	38,58 %	37,63 %	37,76 %	38,02 %	38,13 %

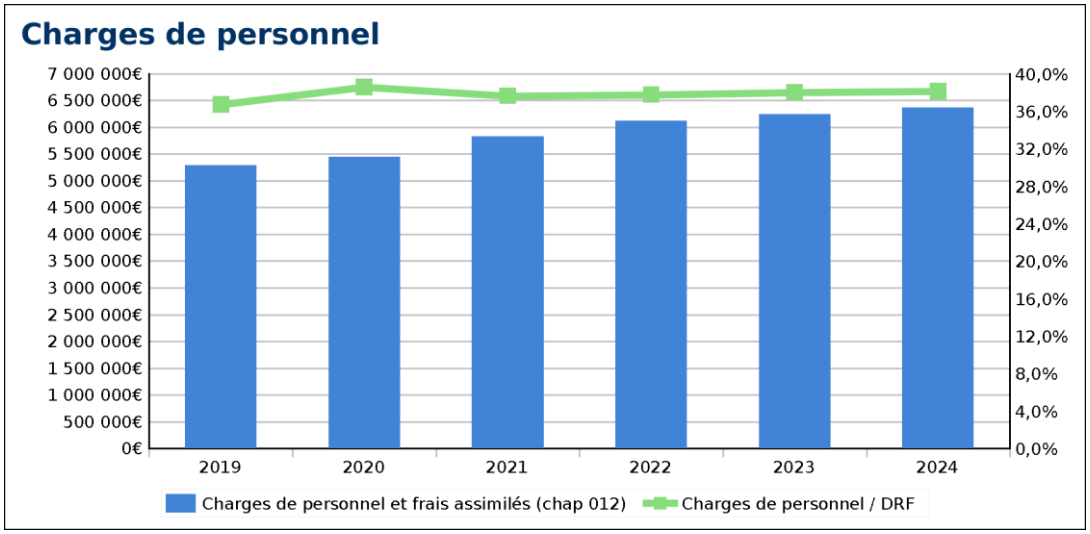

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
384 530	291 463	1 078 643	1 274 459	1 043 740	598 885

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2019	2020	2021	2022	2023	2024
894 281	1 375 677	1 970 040	3 430 839	2 152 700	1 065 254

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	0	0	0	0	0

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2019	2020	2021	2022	2023	2024
930 000	204	0	2 825 637	2 249 572	1 997 112

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	185 953	71 366	71 366	71 366	71 366

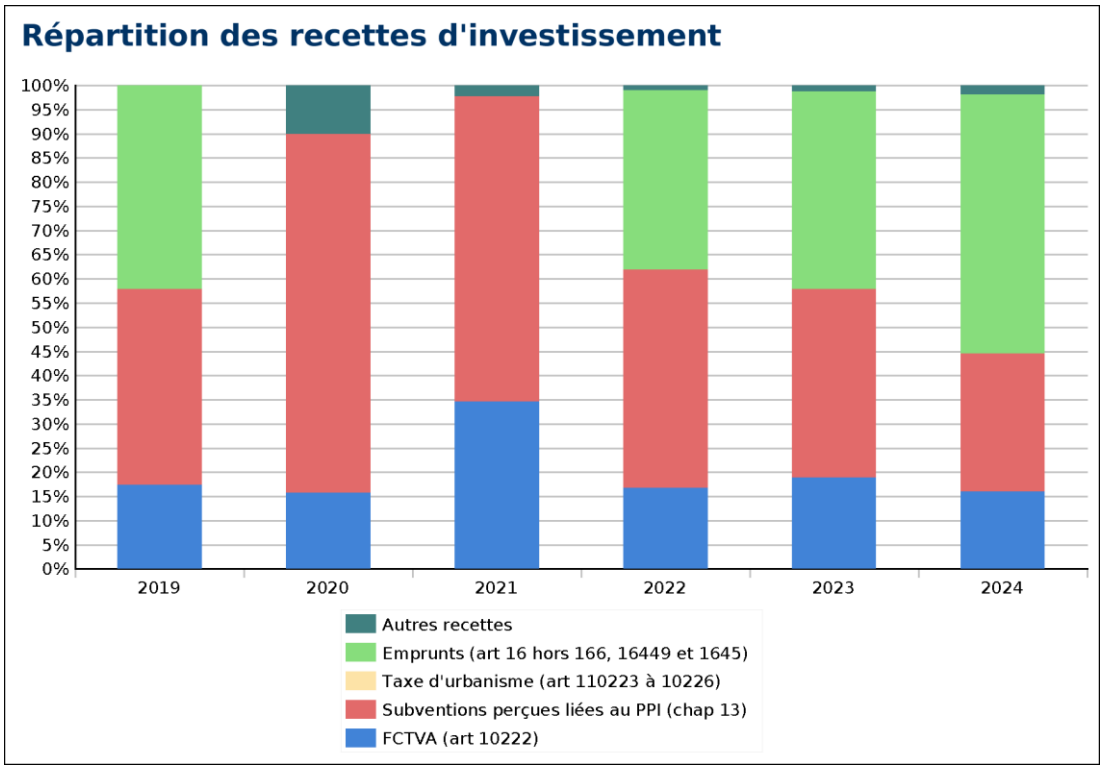

6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	4 526 679	26,33 %	165
2020	4 952 903	9,42 %	182
2021	4 571 637	-7,7 %	169
2022	8 470 226	85,28 %	312
2023	6 842 962	-19,21 %	252
2024	4 904 676	-28,33 %	181

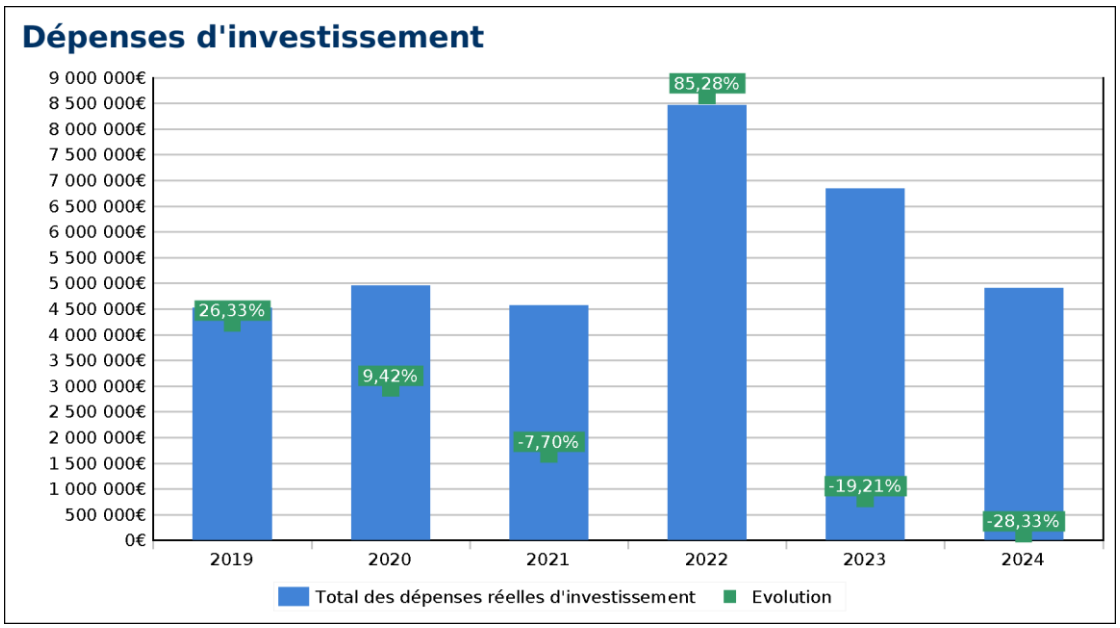

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	4 526 679	653 549	14,44 %
2020	4 952 903	688 327	13,9 %
2021	4 571 637	622 012	13,61 %
2022	8 470 226	582 479	6,88 %
2023	6 842 962	644 547	9,42 %
2024	4 904 676	670 274	13,67 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).

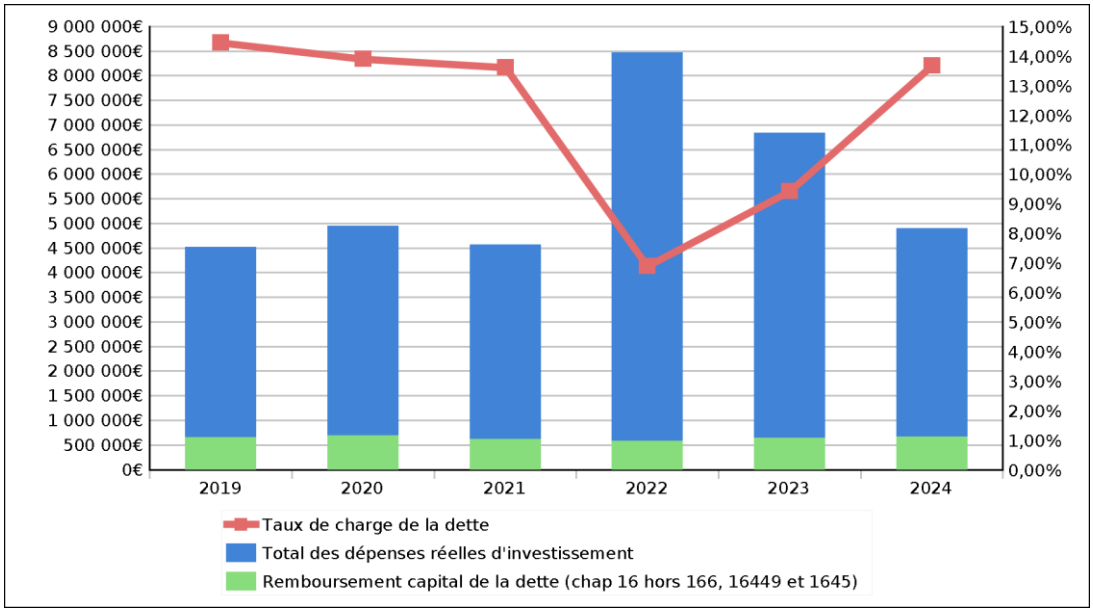

7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

7.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
201704 - PSLA TREVIERES	1 000 888	18 788	5 099	7 922	0	0	1 032 697
201708 - AMÉNAGEMENT VENELLE ISIGNY	65 359	981 419	85 425	7 810	0	0	1 140 013
201709 - PLUI ET URBANISME	380 806	25 188	139 851	45 536	0	0	591 381
201711 - VOIRIE PROGRAMME INVESTISSEMENT et RAR n-1	1 169 292	695 057	1 083 297	1 161 440	1 000 000	1 000 000	6 109 086
2018-1 - ACCESSIBILITE PMR	114 150	2 542	6 154	77 906	0	0	200 752
2018-3 - AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG TREVIERES	435 677	1 215 368	142 540	0	0	0	1 793 585
201802 - EXTENSION PSLA ISIGNY	65 848	299 086	231 757	94 163	0	0	690 854
201901 - PSLA MOLAY	2 830	43 625	185 342	1 982 303	50 000	0	2 264 100
201902 - ECOLE DES POTERIES	81 820	75 178	91 156	1 288 000	1 551 000	400 846	3 488 000
20201 - GYMNASE MOLAY	0	154 504	599 049	6 317	0	0	759 870
20211 - PE OSMANVILLE	0	0	62 894	1 445 000	962 106	0	2 470 000
20212 - EXT MAISON DE LA FORET	0	0	691	374 000	585 309	0	960 000
20213 - ETUDE ACCUEIL ET MOBILITE OMAHA	0	0	28 954	49 350	0	0	78 304
20214 - ETUDE QUAI CRAMPON GRANDCAMP + TRVX PVD	0	0	0	50 000	500 000	700 000	1 250 000
20215 - ETUDE BOURG et SIEGE MOLAY PVD	0	0	0	50 000	0	0	50 000
20216 - TERRAIN AMENAGEMENT GENS DU VOYAGE	0	0	0	86 000	0	0	86 000
20221 - PROGRAMMATION TRAVAUX ECOLES	0	0	0	240 000	1 000 000	1 000 000	2 240 000
20222 - ETUDE PROJET MEDIATHEQUE ET AUTRES SP PVD	0	0	0	36 000	50 000	0	86 000
INVESTISSEMENTS DIVERS batiments et équipements	434 500	367 039	786 827	886 000	500 000	500 000	3 474 366
Total	**3 751 170**	**3 877 794**	**3 449 036**	**7 887 747**	**6 198 415**	**3 600 846**	**28 765 008**

Pour les projets commencés en 2017 et 2018, dans ce tableau, les montants des années 2017 et 2018 ne sont pas comptabilisés.

7.2 - Les financeurs du PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Autres	0	0	0	306 600	178 000	0	484 600
Communes membres	4 770	114 587	0	229 015	0	85 000	433 372
Départements	210 584	95 373	563 156	576 921	298 020	120 000	1 864 054
Etat et établissements nationaux	228 331	1 179 585	813 218	1 699 967	1 452 480	740 254	6 113 835
Europe	0	0	0	44 390	0	0	44 390
Régions	100 000	0	423 532	573 946	224 200	120 000	1 441 678
Total	**543 685**	**1 389 545**	**1 799 906**	**3 430 839**	**2 152 700**	**1 065 254**	**10 381 929**

7.3 - Le coût net annuel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Programmes (a)	3 751 170	3 877 794	3 449 036	7 887 747	6 198 415	3 600 846	28 765 008
Financeurs (b)	543 685	1 389 545	1 799 906	3 430 839	2 152 700	1 065 254	10 381 929
Total (a-b)	3 207 485	2 488 249	1 649 130	4 456 908	4 045 715	2 535 592	18 383 079

8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Programmes (a)	3 751 170	3 877 794	3 449 036	7 887 747	6 198 415	3 600 846	28 765 008

L'épargne de la collectivité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	2 135 102	2 533 478	1 786 978	1 750 551	1 372 974	1 268 738
Remboursement capital de la dette	653 549	688 327	622 012	582 479	644 547	670 274
Epargne nette	1 481 553	1 845 151	1 164 966	1 168 072	728 428	598 464

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	1 481 553	1 845 151	1 164 966	1 168 072	728 428	598 464
FCTVA (b)	384 530	291 463	1 078 643	1 274 459	1 043 740	598 885
Autres recettes (c)	0	185 953	71 366	71 366	71 366	71 366
Produit de cessions (d)	0	0	500	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 866 083	2 322 567	2 315 475	2 513 897	1 843 534	1 268 715
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	894 281	1 375 677	1 970 040	3 430 839	2 152 700	1 065 254
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	930 000	204	0	2 825 637	2 249 572	1 997 112
Financement total h = (e+f+g)	3 690 364	3 698 448	4 285 515	8 770 373	6 245 807	4 331 081

Résultat de l'exercice	-182 767	-566 128	335 890	882 626	47 392	96 679

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

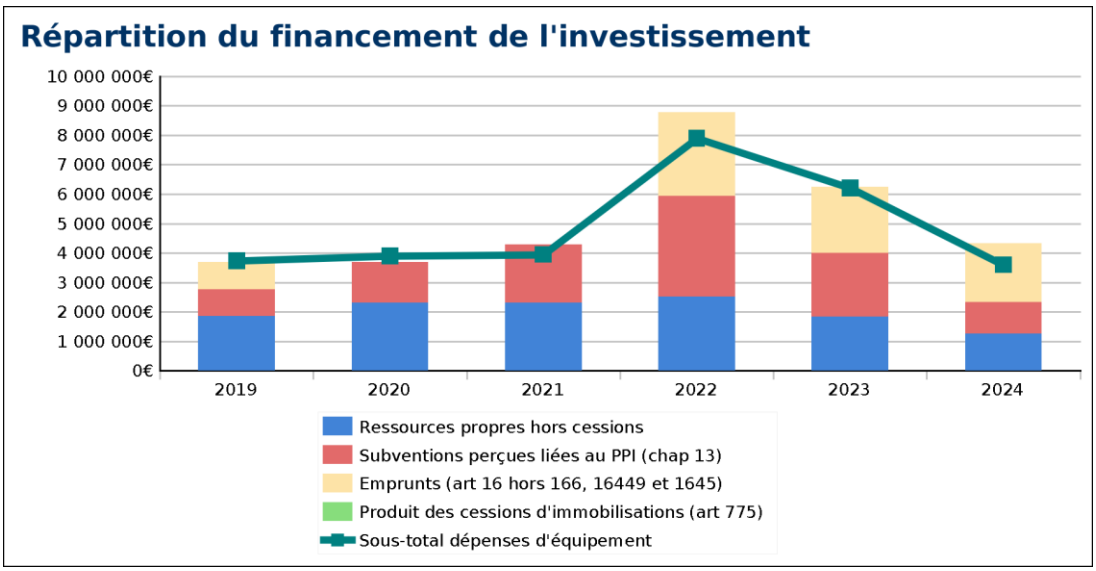

9 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio 1	525	518	571	598	606	616
Ratio 2	254	260	173	179	183	188
Ratio 3	603	611	637	663	656	663
Ratio 4	141	155	146	291	229	133
Ratio 5	204	180	158	241	300	349
Ratio 6	57	57	57	57	57	57
Ratio 7	36,73 %	38,58 %	37,63 %	37,76 %	38,02 %	38,13 %
Ratio 9	91,04 %	88,92 %	93,26 %	93,5 %	95,91 %	96,67 %
Ratio 10	23,43 %	25,46 %	22,86 %	43,91 %	34,83 %	20,03 %
Ratio 11	33,74 %	29,47 %	24,81 %	36,35 %	45,71 %	52,64 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population
Ratio 2= Produit des impositions directes / population
Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population
Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population
Ratio 5= Encours de la dette / population
Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population
Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

CONCLUSION

Sur la base des comptes administratifs provisoires de 2021, la communauté de communes pourrait dégager un taux d'épargne nette légèrement supérieur à celui de 2021 (+ 0,26%).

Il est difficile d'avoir une lisibilité claire sur nos charges de fonctionnement sur les 4 dernières années : création de la nouvelle intercommunalité, transfert de compétence des communes vers l'Intercom, pandémie mondiale.
Il faut continuer à poursuivre les efforts sur les dépenses réelles de fonctionnement afin de mieux les maitriser et dégager une épargne nette plus conséquente.

Le ratio de capacité de désendettement était passé de 2,6 en 2018 et 2019 à 1,9 en 2020. Pour 2021, il est revenu à 2,5 ans. Les estimations faites avec les données en notre possession à ce jour indiquent un ratio de désendettement à 3,7 ans pour 2022.

Le budget 2022 devrait s'équilibrer avec le concours d'emprunts à hauteur de 2 825 k€ tout en sachant que ce montant se base sur les hypothèses retenues par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec un taux d'exécution de 100% des investissements et qui devra être confirmé ou infirmé lors du vote du budget 2022 par les conseillers communautaires.
L'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2022 implique une nouvelle contribution des ménages.
Aussi, il n'est pas envisagé, dans la présente prospective, d'avoir recours à une augmentation de la fiscalité en 2022.

La construction du budget 2022 devra s'inscrire dans la continuité des objectifs fixés depuis la création d'Isigny-Omaha Intercom au 1er janvier 2017 tout en s'adaptant aux nouvelles contraintes induites par le contexte sanitaire subi depuis mars 2020.
La communauté de communes devra continuer à s'adapter et participer activement aux plans de relance tout en continuant à travailler sur la mutualisation des charges pour limiter les coûts de fonctionnement, adapter la pression fiscale au nouveau contexte économique tout en continuant à améliorer la qualité du service public rendu, tout cela en adaptant notre organisation interne à l'évolution des besoins.

L'équipe des élus devra travailler à un juste équilibre, à maintenir une gestion budgétaire saine et un endettement raisonnable. Il faut veiller à ce que les services proposés à la population et aux entreprises du territoire soient en adéquation avec leurs besoins pour continuer à s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Ce document est préparé en collaboration avec l'équipe Consultants de Finance active. Il contient des informations et analyses propres à Finance active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'il contient doit être préalablement autorisée par Finance active. Les informations contenues et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Finance active. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Finance active

II - Budgets Annexes

1. **Budget Annexe Aire Accueil gens du voyage :**

Il s'agit de l'aire située sur le secteur Ouest en bordure de la route nationale 13 et de l'aire située sur le secteur Nord, à Trévières. Les travaux concernant l'aire de grands passages sont aussi gérés par ce budget.
Les recettes de ce budget sont constituées de la subvention versée par la CAF, des redevances perçues pour l'occupation des emplacements et de la part versée par le budget principal.
Pour 2021, la participation du budget principal sur ce budget annexe est de 60 k€.
Pour 2022, il est prévu une enveloppe de 71k€ HT pour l'acquisition d'un terrain et sa viabilisation pour la mise à disposition d'une aire d'accueil pour les grands passages (3ha). L'enveloppe budgétaire prévue en 2021 n'a pas été utilisée.

2. **Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal :**

Ce budget gère la compétence Tourisme dans son ensemble.
Les recettes de ce budget sont :

- La taxe de séjour ;
- Les redevances versées pour les animations, les ventes de produits (topoguides, boutique de la Maison de la Forêt, …), les locations de vélos, la location du gîte intercommunal, les billetteries.
- Une subvention du Département pour l'entretien des chemins de randonnée
- La part versée par le budget principal.

Pour 2021, la participation du budget principal sur ce budget annexe est de 417 k€.

Pour 2022, il est envisagé de poursuivre le travail sur le projet de requalification de l'accueil touristique entre Isigny sur Mer et Aure sur Mer par la réalisation d'une étude sur les mobilités en vue de l'inscription à l'UNESCO. Il est aussi envisagé de poursuive l'aménagement des sentiers de randonnées. En ce qui concerne la maison de la Forêt, une extension et la refonte de la scénographie sont en cours. Le maitre d'œuvre a été retenu fin 2021 pour les travaux d'extension de la maison de la forêt.

3. **Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif :**

SPANC-> Service Public d'Assainissement Non Collectif
Informations sur les subventions :
Montant de la subvention : 6000 € + 50 % de l'étude de sol
Les conditions pour être éligible :

- Faire partie des communes éligibles (liste AE)
- Avoir une installation classée non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes lors du diagnostic postérieur à 2012
- Habitation située en zone d'assainissement non collectif sur le plan de zonage approuvé après enquête public

En 2021, 93 125€ de subventions versées.

	Bilan 2017	Bilan 2018	Bilan 2019	Bilan 2020	Bilan 2021
Vente immobilière	148	209	290	273	289
Contrôle bonne execution	84	83	113	58	119
Contrôle conception	77	79	140	149	240
CU	16	28	48	27	51
Diagnostics	156	85	4	18	57
Contrôle périodique	237	96	246	258	359
TOTAL Prestations	**718**	**580**	**841**	**783**	**1115**

Pour 2021, et pour atteindre le nombre de contrôles programmés sur la durée de l'abonnement, un bureau d'études devait être recruté mais aucun bureau n'a répondu à la consultation. Depuis plusieurs mois, le service tente de recruter un technicien pour venir compléter l'équipe actuelle et pallier l'absence de bureau d'études disponibles.

4. Budget Annexe Assainissement Collectif DSP :

Jusqu'en 2017 la compétence était gérée par la communauté de communes sur le seul secteur NORD.
A compter du 1er janvier 2018, la compétence a été transférée en intégralité par les communes à l'Intercommunalité.
Il est rappelé que lors du transfert de la compétence, 2 systèmes de gestion étaient utilisés pour ce service : gestion en affermage (DSP) et gestion en régie. La comptabilité publique ne permet pas de globaliser dans un même budget annexe deux modes de gestion différents, ce qui explique que deux budgets ont été initialement créés pour gérer cette compétence.

Les tarifs 2022 pour l'assainissement ont été votés fin 2021 par la communauté de communes.
Pour 2022, les investissements prévus sont ceux initiés par les communes avant transfert de la compétence ainsi que ceux qui sont rendus obligatoires (mises aux normes) et ceux liés aux projets de développement et d'aménagement de l'intercom.

Pour le budget 2022 : 3 476 k€ d'investissements à prévoir : voir le Plan de Programmation Pluriannuel ci-après :

PLAN PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT Assainissement COLLECTIF màj 15 02 2022
Liste des programmes

Libellé	Année de réalisation	Durée	Prio-rité	Caté-gorie	Inclus	Total	2021	2022	2023	2024
STATIONS LITTORAL	2 021	3				6 250 000	4 950	2 245 050	3 000 000	1 000 000
subv agence eau						2 760 000		500 000	1 260 000	1 000 000
participation Cimetière Américain						200 000		100 000	100 000	
remb assurance						1 070 000		1 070 000		
REHAB ISIGNY	2 021	2				475 000	7 534	292 466	175 000	
subv agence eau						291 000		70 000	221 000	
RESEAU MOSLES	2 021	2				740 000	8 040	491 960	240 000	
branchements	2 021	2				194 000			150 000	44 000
subv agence eau réseau						296 000		100 000	120 000	76 000
subv agence eau branchements						174 000			134 000	40 000
RESEAU SAON	2 021	1				78 000	5 872	72 128		
branchements	2 022	2				35 000		20 000	15 000	
subv agence eau branchements						20 000			20 000	
RESEAU SAON La PLAIZE	2 022	1				220 000		50 000	170 000	
branchements	2 023					75 000			75 000	
subv agence de l'eau branchements						45 000			30 000	15 000
Station Noron-Le Tronquay	2 022	2				2 500 000		120 000	1 500 000	880 000
subv agence de l'eau station						1 000 000			300 000	600 000
branchements 265	2 023	2				740 000				340 000
subv agence de l'eau branchements						700 000				305 000
Station Cormolain	2 022	3				1 500 000		80 000	500 000	920 000
subv agence de l'eau station						600 000			100 000	500 000
branchements 113	2 023					320 000				100 000
subv agence de l'eau branchements						256 000				90 000
Réseaux le Molay-Littry extension ZA	2 022	2				25 000		25 000		
Réseaux le Molay-Littry Etudes travaux rte de Balleroy						40 000		40 000		
Réseaux le Molay-Littry Etudes travaux rte de Bayeux						40 000		40 000		

5. **Budget Ateliers Relais :**

Les recettes de ce budget annexe sont les loyers versés par les occupants. Depuis juillet 2019, deux ateliers sont occupés.
L'emprunt contracté pour financer l'acquisition du bâtiment et les travaux de réhabilitation s'est terminé en 2018.
Le déficit d'investissement a été couvert en 2019. Ce budget dégage un excédent de 32 k€ en fin d'exercice 2021.

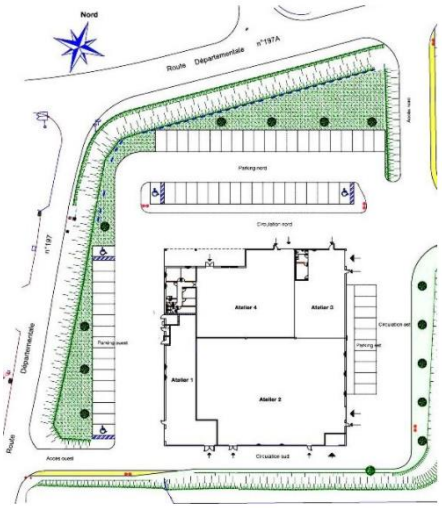

6. **Budgets Zones d'activités :**

Ces budgets comptabilisent l'acquisition des terrains, les travaux de viabilisation, ainsi que toutes les charges liées à l'aménagement. On y comptabilise aussi les subventions perçues et les emprunts le cas échéant. Après cession de l'ensemble des terrains ainsi aménagés, l'opération est terminée. Pour le bon équilibre de ce type d'opération, le prix de cession des parcelles ainsi viabilisées devra prendre en compte tous ces éléments financiers. En cas de non-équilibre en fin d'opération, c'est le budget principal qui assure le financement.

a. **ZA Isypôle II ISIGNY-SUR-MER :**

L'extension est prévue sur 10 ha. La 1ère tranche est terminée : 3.7 ha. Les terrains sont viabilisés (6 terrains divisibles à la demande). La commercialisation des terrains est en cours.
Prix des parcelles : 18€ du m² HT pour les parcelles en front de Rn 13 et 12€ m² HT pour autres parcelles.

b. ZA Les Planquettes, le MOLAY-LITTRY :

Les terrains de la tranche 2 sont viabilisés et sont tous vendus.
La tranche 3 est en cours.
L'avant-projet détaillé a été présenté en conseil communautaire le 17/12/2020. Les dépenses sont estimées à 411 500€ HT. Subventions sollicitées auprès de la région et du Département.

c. ZA Synergie ,GRANDCAMP-MAISY:

La parcelle de 800m² matérialisée sur le lot 14 a été détachée.
Les études pour cette ZA ont été lancées en 2019.
L'achat des terrains à la commune se fait par tranche de 10%, tous les ans, ou plus en cas de vente afin d'atteindre la valeur inscrite à l'état d'actif.
Le coût global de l'aménagement est estimé à 725 700€ HT.
La surface cessible est estimée à 22 700m².
L'esquisse et le plan de financement ont été validés lors du Conseil communautaire du 17/12/2020.
Des subventions sont sollicitées auprès de la Région et du Département. Un diagnostic archéologique a été réalisé.

d. ZA Formigny, FORMIGNY-LA-BATAILLE :

L'Avant-Projet Sommaire a été validé en Conseil Communautaire le 17/12/2020. La surface à acquérir est de 4,3 hectares dont 3,8 hectares sont estimés comme cessibles.
L'opération est estimée à 835 507€ HT.
Aides sollicitées : Contrat de territoire Région et Contrat du Département.
Le règlement du lotissement et le dépôt du permis d'aménager ont été validés au conseil communautaire du 18/03/2021.
Les dépenses engagées sur 2020 sont celles liées aux études de sols et de filières et à l'étude géotechnique. Des frais de maitrise d'œuvre et les frais liés à la promesse de vente ont été payés en 2019 lors du démarrage de l'opération.
Les fouilles rendues obligatoires suite au diagnostic archéologique doivent se terminer courant 1er trimestre 2022.

7. Budget Ecole de voile :

Ce budget gère les activités de l'école de voile CAP 21, basée à Grandcamp-Maisy et la délégation de service public à Eolia, à Colleville-sur-Mer.
Pour CAP 21, les recettes de ce budget sont les redevances payées par les utilisateurs lors des cours, des locations, de la marche aquatique côtière et autres prestations mais aussi par les groupes de scolaires ou les groupes extra scolaires du territoire.
En 2021, comme en 2020, en raison de la crise sanitaire, la majeure partie des activités avec les scolaires ont été annulées par l'Education Nationale.
En investissement, pour 2021, renouvellement de gilets et de combinaisons et acquisition de 2 catamarans.
Pour 2021, la participation du budget principal sur ce budget annexe est de près de 30 k€.

8. Budget Transports :

Ce budget comptabilise les prestations de transport scolaire dont l'accompagnement dans les bus. Il s'agit de charges de fonctionnement et de personnel (chauffeurs et accompagnants).
Au 1er janvier 2019, la compétence a été transférée en totalité à la communauté de communes. Les syndicats qui géraient précédemment cette compétence ont été dissous.
Ce budget est financé en partie par une subvention de la Région. La première année après la prise de compétence (2019) a été compliquée à gérer. En effet, en plus du transfert des syndicats vers la communauté de communes, il y a aussi eu le passage de relai entre le Département et la Région. Des circuits ont été réorganisés en septembre 2019, la Région a modifié ses modes de versement des subventions : l'estimation des recettes 2019 a été délicate. L'année 2020 a été une année de transition vers l'harmonisation des circuits sur le territoire. La crise sanitaire est venue impacter aussi les prévisions faites sur ce budget annexe. Le contexte 2021 a lui aussi été largement perturbé par la pandémie liée à la COVID-19. Les protocoles imposés par la crise sanitaire génèrent le paiement d'heures de désinfection des bus 2 fois par jour, après chaque utilisation.
Pour 2021, la participation du budget principal sur ce budget annexe est de près de 311 k€.
La préparation du budget 2022 pourra être plus précise mais il faut garder à l'esprit que les aides versées par la Région iront en diminuant : les critères pour la prise en compte des kilomètres et des frais annexes sont de plus en plus drastiques.

VOLET RESSOURCES HUMAINES

1- STRUCTURES DES EFFECTIFS :

		Agents				
Cadres d'emplois	Catégories	Grades	Nombre d'emplois 31/12/2018	Nombre d'emplois 31/12/2019	Nombre d'emplois 31/12/2020	Nombre d'emplois 31/12/2021
Filière Administrative	A	Attaché principal				2
		Attaché	7	7	7	7
	B	Rédacteur	3	4	6	7
		Rédacteur Principal 1ère classe	2	4	4	4
		Rédacteur Principal de 2ème classe	3	2	2	3
	C	Adjoint Administratif	10	11	12	10
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	10	9	11
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	2	2	2
Total Filière Administrative			37	40	42	46
Filière Animation	B	Animateur	2	2	2	3
		Animateur principal 1ère classe	1	1	1	1
	C	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	8	8	8	6
		Adjoint d'animation	6	6	6	21
Total Filière Animation			17	17	17	31
Filière Culturelle - Patrimoine et Bibliothèques	C	Adjoint du Patrimoine	3	3	3	3
Filière Culturelle Enseignement Artistique	B	Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	1	3	3	4
		Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	2	0	0	14
		Assistant d'enseignement artistique	14	14	14	0
Total Filière Culturelle			20	20	20	21
Filière Médico-Sociale sous filière Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	2	2	3	1
		ATSEM principal 2ème classe	5	5	5	13
		ATSEM 1ère classe	9	9	8	0
Total Filière Médico-Sociale sous filière Sociale			16	16	16	14
Filière Sportive	B	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	1	1
		Educateur des APS	2	2	1	1
Total Filière Sportive			3	3	2	2
Filière Technique	B	Technicien	3	4	4	5
	C	Agent de maîtrise principal	2	2	2	2
		Agent de Maîtrise	1	0	0	0
		Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	3	3	5
		Adjoint technique Principal de 2ème classe	19	21	28	17
		Adjoint technique	97	90	88	79
Total Filière Technique			124	120	125	108
Contrats Aidés / Contrat Apprentissage			1	0	0	6
Total des effectifs			218	216	222	228

Les agents recrutés pour les remplacements, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et pour les besoins saisonniers ne sont pas compris dans les effectifs décrits ci-dessus.

Basé sur le tableau des emplois communautaires.
Soit en équivalent temps plein : 159 agents. Pour mémoire, 153 ETP en 2020.

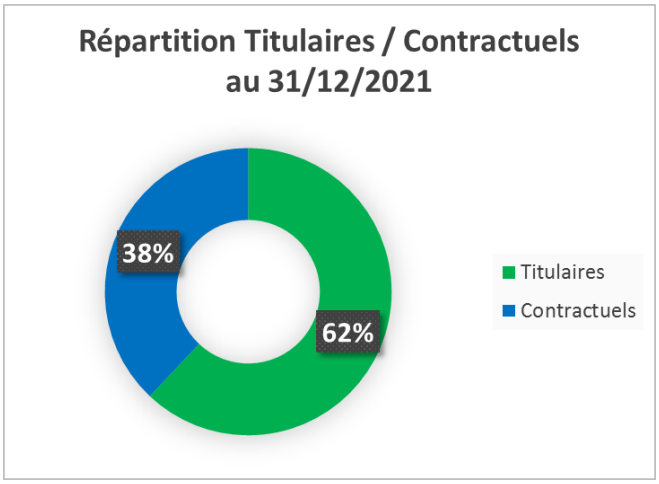

2- LA REPARTITION PAR FILIERE :

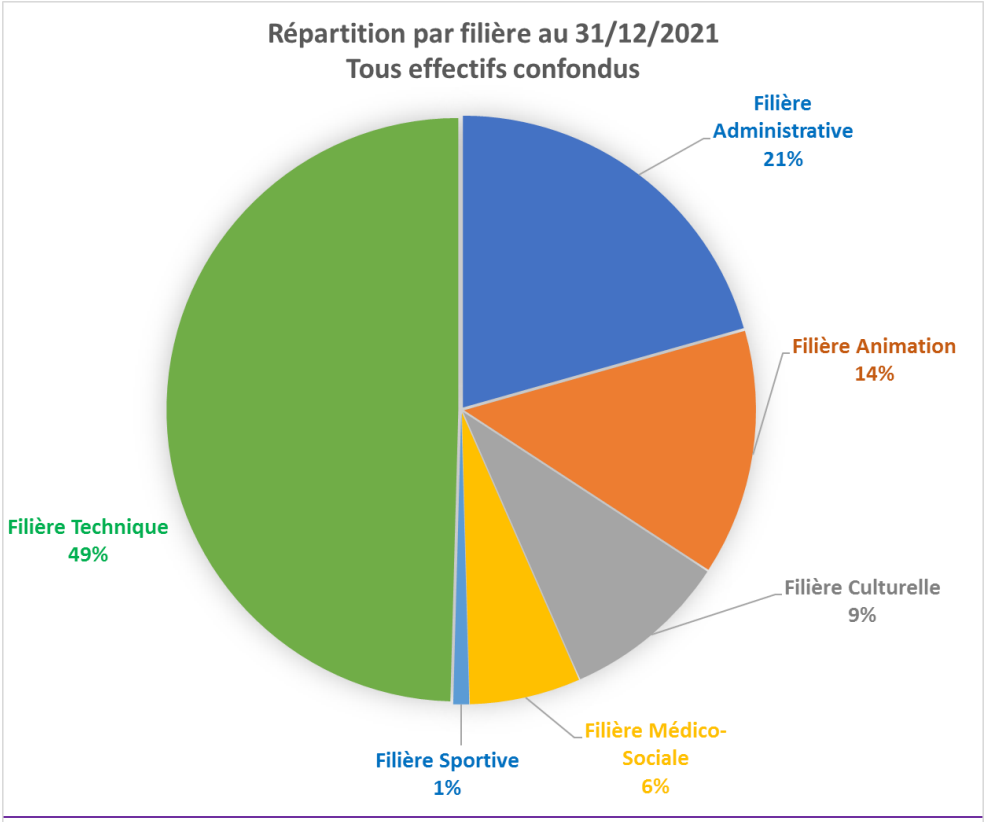

Précisions sur les filières statutaires :
On retrouve dans la filière technique l'ensemble des agents intervenants dans les écoles –hors ATSEM -, les agents du service technique et les chauffeurs de bus.
On retrouve notamment dans la filière administrative les agents qui interviennent sur le tourisme et la communication.
La filière médico-sociale regroupe les ATSEM.
La filière culturelle regroupe les agents de l'école de musique et des médiathèques.

3-LES AGENTS PAR CATEGORIE :

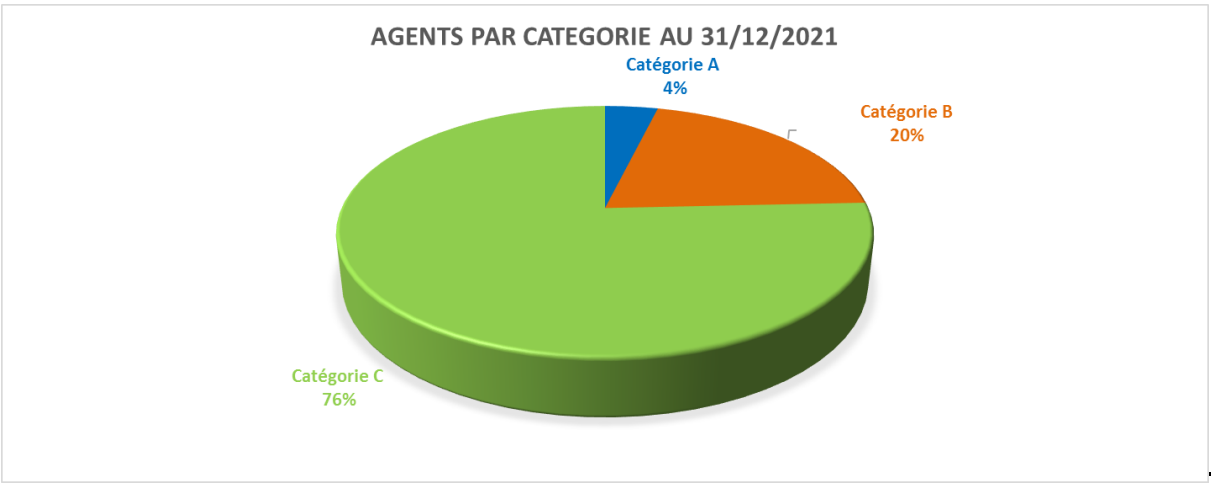

4-PYRAMIDE DES AGES :

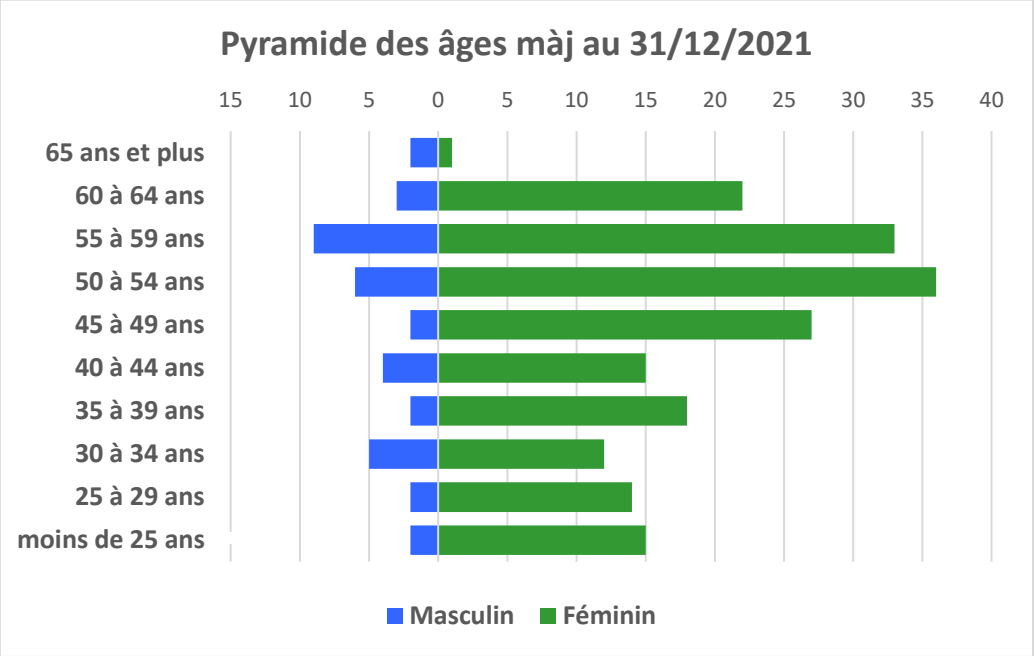

5-EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL :

2019	2020	2021
5 286 113	5 449 289	5 830 534

Les charges de personnel constituent un des postes de dépense important. 37,63% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021. Pour 2022, les estimations sont de 37,76%.
Les charges de personnel sont impactées par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) issu par le déroulement de carrière des agents (avancement d'échelon, avancement de grade, reclassements consécutifs au PPCR (Protocole parcours Professionnel carrières et Rémunérations) et par les variations des cotisations patronales. Il faut prendre en compte la mutualisation des communes vers la Communauté de Communes et de la Communauté de communes vers les communes via les conventions et les bons d'intervention.
Depuis quelques mois, la communauté de communes a aussi recours à 2 étudiants sous contrat d'apprentissage (service communication et service Jeunesse).

Le contexte dans lequel évolue la communauté de communes amène à être très prudent dans les recrutements. Les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés.

Une étude publiée en janvier 2022 sur l'attractivité de la fonction publique territoriale constate que 39% des employeurs territoriaux disent éprouver des difficultés à attirer des candidats en 2021, soit 9% de plus qu'en 2015.
Toutes les collectivités territoriales ne sont pas confrontées aux mêmes difficultés de recruter. Les grandes agglomérations, dans lesquelles la vie est plus chère, peinent à attirer des candidats. En effet, plus de la moitié de l'effectif global de la fonction publique territoriale (FPT) est constitué d'emplois de catégories C, dont la rémunération mensuelle est de 1 828 euros nets en 2019 selon les chiffres de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Les recrutements sont aussi plus difficiles pour les petites communes (de moins de 500 habitants) en raison du risque d'isolement.
La concurrence de certains emplois territoriaux avec ceux du secteur privé joue aussi un rôle important. L'écart de rémunération agit d'autant plus en défaveur des emplois territoriaux que les possibilités d'évolution dans le secteur privé sont plus grandes que dans le secteur public. Les recrutements d'informaticiens et de techniciens sont particulièrement touchés. Il existe également une concurrence entre collectivités.

De même, d'autres facteurs tels que la rigidité du management public, la méconnaissance des métiers de la FPT ou l'exposition aux risques professionnels, sont avancés par l'étude.

Le service des ressources humaines de notre EPCI subit aussi ces dernières évolutions. Les recrutements en cours ou à prévoir illustrent la situation.

Pour 2022, les recrutements au sein des services de l'intercom sont les suivants :

- 1 poste à temps complet pour le service Ressources Humaines suite au départ de l'agent qui occupait ce poste
- 1 poste à temps complet pour le service SPANC
- 1 poste à temps complet pour le service comptabilité suite au départ de l'agent qui occupait ce poste.
- 1 poste à temps complet pour intégrer dans l'équipe des agents chargés d'animer les Espaces France Service
- 1 poste à temps complet pour gérer l'accueil et les remplacements sur les espaces France services et les PI14.
- 1 poste de chargé de mission à temps complet dans le cadre de l'animation du programme Petites Villes de Demain suite au départ d'une des contractuelles. Ce poste est aidé à hauteur de 75% par l'Etat et par une participation des communes concernées par le programme.

Une réflexion est toujours en cours sur l'organisation globale, celle-ci amènera à réfléchir sur les besoins, notamment au niveau juridique pour ce qui concerne la gestion des procédures de marché public.

Contexte et nouveautés statutaires au 1er janvier 2022

- **Modifications de l'organisation des carrières et des échelles de rémunérations des fonctionnaires de catégorie C :**

- Décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle. Ce texte procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux auxiliaires de puériculture relevant, au 31 décembre 2021, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ni aux auxiliaires de soins relevant, à la même date, de la spécialité aide-soignant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins, ces agents étant reclassés au 1er janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B.

- Décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale. Ce texte revalorise, à compter du 1er janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type. Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et du corps des agents de police municipale de Paris sont modifiées dans les mêmes conditions.

- **La réforme de la protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des employeurs** qui devra aboutir à la publication d'un décret début 2022.

- La préparation des **élections professionnelles du 8 décembre 2022** sera marquée au premier semestre par la réalisation de la cartographie des instances paritaires (le CST remplaçant le CT et le CHSCT en 2023). Les assemblées délibérantes auront à délibérer sur le nombre de représentants tout en veillant au respect de la parité et devront choisir les modalités de vote à ce scrutin (à l'urne ou électronique) avant juin 2022. Le vote électronique sera ouvert durant la semaine qui précède le scrutin, à compter du 1er décembre 2022. Les protocoles relatifs à l'organisation de cette élection pourront faire l'objet d'une négociation sociale à l'échelle locale, même si cette dernière demeure facultative.

- -S'agissant de la mise en œuvre de **l'accord télétravail** du 13 juillet dernier, le décret du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire, dont la mise en œuvre est facultative pour les employeurs publics locaux. Toutefois, l'accord a prévu une négociation locale pour l'instauration d'un cadre réglementaire local ou l'ouverture d'une nouvelle négociation pour actualiser des accords locaux existants (en cas de non-conformité), avant le 31 décembre 2021.

- Décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant **relèvement du salaire minimum de croissance** : Ce décret porte, à compter du 1er janvier 2022, le montant du salaire minimum de croissance national (SMIC) brut horaire à 10,57 €, soit 1 603,12 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. L'augmentation est de 0,9 %. En outre, le minimum garanti s'établit à 3,76 € au 1er janvier 2022.

- Décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant **relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique** : Ce décret augmente à compter du 1er janvier 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 340 (soit indice brut 367) à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371. Ce décret aligne également l'indice de référence de l'indemnité de résidence de certains agents sur celui de l'indice minimum de traitement

- **Nouvelle mission :Signalement des actes de violences ou de harcèlement :** La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement et sexisme. Suite à la parution du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, les employeurs territoriaux doivent désormais mettre en place un dispositif de signalement, soit en interne de leur collectivité, soit déléguer cette mission au Centre de Gestion dont ils dépendent.

Le référent signalement a pour mission de :

▪ Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes
▪ Orienter l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien …)
▪ Communiquer le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.)

Le référent signalement opère en toute indépendante selon les règles de confidentialité et de discrétion professionnelle. Afin de garantir ces règles, les CdG normands se sont associés pour que les signalements émanant des collectivités d'un département soient traités par un CdG d'un autre département.

- **Indemnité inflation** : Le décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 est paru au journal officiel. Ce décret prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de l'aide exceptionnelle de 100 euros prévue à l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 2021. L'aide est versée aux agents publics qui ont perçu au titre de la période du 1er janvier au 31 octobre 2021 une rémunération inférieure à 26 000 euros bruts (2 000 euros nets par mois).

6-REMUNERATION DES AGENTS :

La rémunération des agents se décompose comme suit :
(Il s'agit d'éléments obligatoires, fixés par le statut et qui s'imposent à l'employeur.)

- Le traitement indiciaire basé sur l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice). Valeur de l'indice au 01/01/2017 : 4,6860. Pas de revalorisation depuis cette date.
- Le supplément familial traitement (en fonction du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice)
- Les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) qui dépend des missions confiées à l'agent, l'astreinte, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
Un travail a été réalisé et le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est mis en place depuis le 1er janvier 2019. Le nouveau régime indemnitaire a pris en compte les responsabilités et fonctions exercées par les agents depuis la fusion. Le régime indemnitaire a été revu fin 2021. Les agents bénéficient de cette révision à compter du 1er janvier 2022.

- Les avantages :

✓ <u>Les avantages en nature :</u>

Avantages en nature 'Logement' : aucun
Avantages en nature 'Repas' : attribué aux agents qui interviennent sur les temps de repas dans les restaurants scolaires. 10 agents sont concernés. 1 repas = 5,00€

✓ <u>Les autres avantages :</u>

- Participation à la complémentaire santé : les agents qui justifient de l'adhésion à une complémentaire santé agréée perçoivent une aide. 64 agents sont concernés. Le montant de l'aide varie entre 7,15€ et 30,65€ selon la composition familiale. Le montant est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire. Le coût mensuel est d'environ 948€ pour l'intercom.
- Titres Restaurants : des titres restaurants d'une valeur de 6€ financés à 50% par l'employeur sont distribués. 115 agents en bénéficient.
- Les agents bénéficient également d'un panel d'aides (prestations sociales, culturelles ou de loisirs) accordées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) organisme auquel Isigny-Omaha Intercom adhère. 204 agents de la CC IOI adhèrent à ce jour.

7-LE TEMPS DE TRAVAIL :

Les agents travaillant à temps complet réalisent 1607 heures de travail effectif par an.

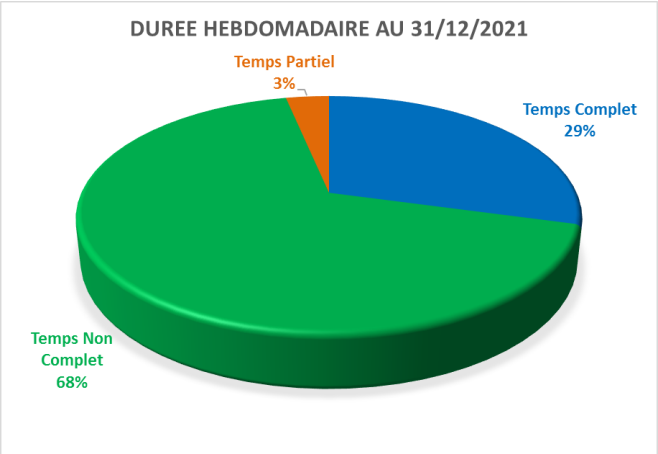

ANNEXE – Le détail des PPI

PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement

Toutes les données présentées ci-dessous sont provisoires et en cours d'ajustement.

Ce sont les premiers éléments de synthèse des opérations envisagées de façon pluriannuelle.

Il est rappelé que la réalisation des PPI est conditionnée par l'approbation du conseil communautaire.

Les montants indiqués dans le PPI sont TTC.

Liste des programmes

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2018-1 - ACCESSIBILITE PMR									
Dépenses	**232 057**	**114 150**	**2 542**	**6 154**	**77 906**				
Etat et établissements nationaux	85 314		32 890		26 829				
FCTVA	38 067	18 725		1 426	12 780				
Total recettes	**123 381**	**18 725**	**32 890**	**1 426**	**39 609**				
2018-3 - AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG TREVIERES									
Dépenses	**1 810 433**	**435 677**	**1 215 368**	**142 540**					
Départements	247 416	60 584		186 832					
Europe	44 390				44 390				
Etat et établissements nationaux	431 031		130 541	217 567	82 923				
Communes membres	159 102		114 587		44 515				
Régions	380 294			380 294					
FCTVA	296 983	71 468		222 751					
Total recettes	**1 559 216**	**132 052**	**245 128**	**1 007 444**	**171 828**				
201708 - AMÉNAGEMENT VENELLE ISIGNY									
Dépenses	**1 187 567**	**65 359**	**981 419**	**85 425**	**7 810**				
Etat et établissements nationaux	496 355	50 704		420 651					
Communes membres	184 500				184 500				
Régions	64 884				64 884				
FCTVA	194 808	6 684		185 898	1 281				
Total recettes	**940 547**	**57 388**		**606 549**	**250 665**				
201902 - ECOLE DES POTERIES									
Dépenses	**3 488 000**	**81 820**	**75 178**	**91 156**	**1 288 000**	**1 551 000**	**400 846**		
Etat et établissements nationaux	1 123 750		360 000		258 196	385 300	120 254		
FCTVA	572 172	13 422			238 569	254 426	65 755		
Total recettes	**1 695 922**	**13 422**	**360 000**		**496 765**	**639 726**	**186 009**		
20213 - ETUDE ACCUEIL ET MOBILITE OMAHA									
Dépenses	**78 304**			**28 954**	**49 350**				
Etat et établissements nationaux	15 000				15 000				
Régions	15 000				15 000				
FCTVA	12 845					12 845			
Total recettes	**42 845**				**30 000**	**12 845**			
20215 - ETUDE BOURG et SIEGE MOLAY PVD									
Dépenses	**50 000**				**50 000**				
FCTVA	8 202						8 202		
Total recettes	**8 202**						**8 202**		
20222 - ETUDE PROJET MEDIATHEQUE ET AUTRES SP PVD									
Dépenses	**86 000**				**36 000**	**50 000**			
Départements	15 000				15 000				
Etat et établissements nationaux	20 000					20 000			
FCTVA	14 107					14 107			
Total recettes	**49 107**				**15 000**	**34 107**			
20214 - ETUDE QUAI CRAMPON GRANDCAMP + TRVX PVD									
Dépenses	**1 250 000**				**50 000**	**500 000**	**700 000**		
Départements	208 000					82 500	120 000	5 500	
Etat et établissements nationaux	208 000					82 500	120 000	5 500	
Communes membres	170 000						85 000	85 000	
Régions	208 000					82 500	120 000	5 500	
FCTVA	205 050					90 222	114 828		
Total recettes	**999 050**					**337 722**	**559 828**	**101 500**	

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20212 - EXT MAISON DE LA FORET									
Dépenses	**960 000**			**691**	**374 000**	**585 309**			
Départements	160 000				53 300	106 700			
Autres	51 000				25 000	26 000			
Etat et établissements nationaux	240 000				80 000	160 000			
Régions	160 000				53 300	106 700			
FCTVA	157 478			113	61 351	96 014			
Total recettes	**768 478**			**113**	**272 951**	**495 414**			
201802 - EXTENSION PSLA ISIGNY									
Dépenses	**692 165**	**65 848**	**299 086**	**231 757**	**94 163**				
Départements	278 000			83 400	194 600				
Etat et établissements nationaux	180 513		54 154		126 359				
Régions	100 000			43 238	56 762				
FCTVA	113 543	10 802		87 079	15 446				
Total recettes	**672 056**	**10 802**	**54 154**	**213 717**	**393 167**				
20201 - GYMNASE MOLAY									
Dépenses	**759 870**		**154 504**	**599 049**	**6 317**				
Départements	305 000			246 979	58 021				
Régions	244 000				244 000				
FCTVA	124 649			123 613	1 036				
Total recettes	**673 649**			**370 592**	**303 057**				
INVESTISSEMENTS DIVERS batiments et équipements									
Dépenses	**4 102 266**	**434 500**	**367 039**	**786 827**	**886 000**	**500 000**	**500 000**		
Départements									
Autres	53 600				53 600				
Etat et établissements nationaux	204 834	61 377			11 500				
FCTVA	672 936	71 275		189 280	145 339	82 020	82 020		
Total recettes	**931 370**	**132 652**		**189 280**	**210 439**	**82 020**	**82 020**		
20211 - PE OSMANVILLE									
Dépenses	**2 470 000**			**62 894**	**1 445 000**	**962 106**			
Départements	180 000				108 000	72 000			
Autres	380 000				228 000	152 000			
Etat et établissements nationaux	959 640				575 800	383 840			
FCTVA	405 179			10 317	237 038	157 824			
Total recettes	**1 924 819**			**10 317**	**1 148 838**	**765 664**			
201709 - PLUI ET URBANISME									
Dépenses	**996 230**	**380 806**	**25 188**	**139 851**	**45 536**				
Départements	141 318		95 373	45 945					
Autres	14 700								
Etat et établissements nationaux	167 453	11 250		15 000					
Communes membres	4 770	4 770							
FCTVA	128 879	62 467							
Total recettes	**457 120**	**78 487**	**95 373**	**60 945**					
20221 - PROGRAMMATION TRAVAUX ECOLES									
Dépenses	**3 840 000**				**240 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 500 000**	**100 000**
Etat et établissements nationaux	1 280 000				0	300 000	500 000	400 000	80 000
FCTVA	629 914				39 370	164 040	164 040	246 060	16 404
Total recettes	**1 909 914**				**39 370**	**464 040**	**664 040**	**646 060**	**96 404**

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
201901 - PSLA MOLAY									
Dépenses	**2 264 100**	**2 830**	**43 625**	**185 342**	**1 982 303**	**50 000**			
Départements	184 820				148 000	36 820			
Etat et établissements nationaux	604 200				483 360	120 840			
Régions	175 000				140 000	35 000			
FCTVA	371 403	464		37 560	325 177	8 202			
Total recettes	**1 335 423**	**464**	**0**	**37 560**	**1 096 537**	**200 862**			
201704 - PSLA TREVIERES									
Dépenses	**1 694 659**	**1 000 888**	**18 788**	**5 099**	**7 922**				
Départements	150 000	150 000							
Etat et établissements nationaux	660 000	45 000	462 000						
Régions	100 000	100 000							
FCTVA	277 992	164 186		3 918	1 300				
Total recettes	**1 187 992**	**459 186**	**462 000**	**3 918**	**1 300**				
20216 - TERRAIN AMENAGEMENT GENS DU VOYAGE									
Dépenses	**86 000**				**86 000**				
FCTVA	5 249				5 249				
Total recettes	**5 249**				**5 249**				
201711 - VOIRIE PROGRAMME INVESTISSEMENT et RAR n-1									
Dépenses	**7 209 982**	**1 169 292**	**695 057**	**1 083 297**	**1 161 440**	**1 000 000**	**1 000 000**		
Etat et établissements nationaux	581 003	60 000	140 000	160 000	40 000				
FCTVA	1 182 725	191 811		291 721	190 523	164 040	164 040		
Total recettes	**1 763 728**	**251 811**	**140 000**	**451 721**	**230 523**	**164 040**	**164 040**		

*** La colonne TOTAL** des tableaux présentant le détail du PPI **reprend la globalité de chaque projet**. Pour une facilité la lisibilité, les colonnes des années 2017 et 2018 sont masquées mais les montants qui y sont indiqués sont inclus dans la colonne Total. Pour les projets commencés avant 2019, le total reprend l'ensemble des années, dont celles qui sont masquées.

****** Détails des investissements divers : Il s'agit des investissements qui ne font pas l'objet d'un programme isolé dans une opération d'investissement.
On y retrouve :

- Les travaux dans les bâtiments liés à la compétence scolaire
- Les travaux dans les bâtiments intercommunaux
- Les acquisitions en renouvellement de l'informatique notamment pour les écoles.
- Les acquisitions en mobiliers et matériel technique pour les écoles, les garderies, la partie restauration.
- Les acquisitions en mobiliers et matériels techniques pour les autres services non liés au scolaire/périscolaire.

******* Opération extension PSLA Isigny : les derniers avenants de travaux ne sont pas inclus dans les dépenses indiquées pour 2022. Une mise à jour est en cours. Seuls les restes à réaliser apparaissent dans le tableau ci-dessus pour 2022.

Sources :

Finance Active
Centres de Gestion 14 et 62
Associations d'élus : Association des maires de France (AMF) : http://www.amf.asso.fr/ - Assemblée des communautés de France (ADCF) : http://www.adcf.org/
Sites ministériels : Ministère de l'Economie et des finances : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/PLF_2020.pdf - Le portail de l'Etat au service des collectivités : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/
Sites institutionnels : Assemblée Nationale : http://www.assemblee-nationale.fr/
Sénat : http://www.senat.fr/ -Journal officiel : http://www.journal-officiel.gouv.fr/ - Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/ - Cour des comptes et chambres régionales des comptes : http://www.ccomptes.fr/fr/ - INSEE : http://www.insee.fr/fr/accueil
Caisse d'Epargne : https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public - Développement & Collectivités : https://www.developpement-et-collectivites.fr - Le Diag : http://www.diagnostic-socio-eco.com - Numairic : https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/pret-collectivites/